INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

Du Centre Hospitalier Jacques Boutard

60 Place de la Nation

87500 ST-YRIEIX-LA-PERCHE

Tél : 05.55.75.75.82

Télécopie : 05.55.75.75.53

Email : eas@ch-st-yrieix.fr

www.chjb.fr

Directrice et responsable pédagogique : Nathalie LACORRE

Formatrice permanente : Céline FEURPRIER

LIVRET D'ACCUEIL

FORMATION AIDE-SOIGNANT(E)

Promotion 2021-2022

SOMMAIRE

	Page
Préambule	4
1. L' IFAS DU CENTRE HOSPITALIER JACQUES BOUTARD	5
- La capacité d'accueil de l'IFAS	5
- Où nous trouver ?	5
- Les caractéristiques de l'IFAS	5
- Quelques chiffres	6
- L'organigramme de l'IFAS	7
2. LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT	8
- Les objectifs pédagogiques	8
- Les principes pédagogiques	8
- Les valeurs	9
- Les méthodes et les moyens pédagogiques	9
- Le métier d'Aide-Soignant	9
- Les caractéristiques de la formation	10
- Les modules et les blocs de la formation	12
- Les objectifs des stages	13
- L'encadrement et l'accompagnement en stage	14
- Le rôle des acteurs de la formation	14
- Les relations entre le service d'accueil, l'IFAS et le stagiaire	15
- Le cadre législatif de la formation	16
- Le coût de la formation	16
3. L'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENANT ET LE SUIVI PEDAGOGIQUE	17
- L'Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	18
- Le Suivi Pédagogique Individualisé	19
- Les Travaux Personnels Guidés (TPG)	19
4. LES DISPOSITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES	20
- Les Handicaps et la formation	20
- Le comportement	20
- Les contrefaçons	20
- La responsabilité de l'organisme en cas de vol ou d'endommagement de biens personnels des stagiaires	21
- L'utilisation du téléphone portable	21
- L'obligation vaccinale	21
- Les circonstances exceptionnelles	21

5. LE RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE 22

- L'interdiction de fumer dans les locaux 22
- L'interdiction de consommer de l'alcool 22
- Le respect des consignes de sécurité 22

6. LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX ET LA VIE A L'IFAS 23
   - Le maintien de l'ordre dans les locaux 23
   - L'accès, l'usage des locaux et du matériel 23

7. LA DEMARCHE QUALITE 26

8. LES INFORMATIONS DIVERSES 27
   - Le stationnement 27
   - La restauration 27
   - Les tenues de stage 27
   - L'accueil et les horaires 27
   - Les contacts 28

ANNEXES 29

Calendrier parcours complet de formation 2021-2022

Planification des épreuves de validation 2021-2022

Parcours individualisé de stages

Organigramme de l'IFAS

Organismes financeurs

Arrêté du 10 juin 2021

PREAMBULE

L'IFAS de Saint-Yrieix-la-Perche

Notre désir et notre engagement sont d'accompagner au mieux l'apprenant dans son processus singulier d'apprentissage et d'objectif de professionnalisation.

L'approche pédagogique vise à développer les facultés d'adaptation du stagiaire à un milieu professionnel en constante évolution, en tenant compte de la diversité des individus (âge, aptitudes, comportement, savoir-faire) et de la complexité des contextes. L'apprenant est une personne singulière avec des affects, une histoire personnelle, des expériences, une position sociale, des valeurs et des ressources. Ses aptitudes, ses potentiels et sa volonté d'entrer dans une dynamique de changement lui permettent de développer les compétences professionnelles requises pour exercer le métier d'Aide-Soignant.

La philosophie de la formation se situe dans un courant de pensée humaniste qui met au premier plan de ses préoccupations le développement des qualités essentielles de l'Etre Humain.

L'approche pédagogique mise en œuvre tend à respecter les singularités et le rythme de chacun en accompagnant l'apprenant pour qu'il construise son identité professionnelle et acquiert les compétences nécessaires.

L'IFAS est rattaché au Centre Hospitalier Jacques Boutard qui est un Etablissement public de santé de 357 lits et places. Celui-ci offre également de nombreuses consultations externes et des consultations avancées du CHU de Limoges.

L'institut travaille par ailleurs en collaboration avec les IFAS de Limoges, Saint-Junien et Le Dorat dans le cadre de la direction commune avec le CHU de Limoges et en lien, avec le GERACFAS (Groupement d'Etudes et Recherche et d'Actions pour la Formation d'Aides-Soignants).

Ce livret d'accueil mis à votre disposition a pour finalité de vous aider à prendre vos repères, à vous communiquer les éléments essentiels concernant le dispositif de formation et à vous guider dans votre processus d'apprentissage.

D'autres documents, tels que le Portfolio, le règlement intérieur, la fiche d'évaluation des compétences en stage, le livret de suivi pédagogique vous seront remis en complément de celui-ci.

L'équipe pédagogique

1. L'IFAS DU CENTRE HOSPITALIER JACQUES BOUTARD

➢ La capacité d'accueil de l'IFAS : 37 apprenants

L'IFAS de Saint-Yrieix-la-Perche est agréé pour accueillir 37 élèves, dont certains réalisent un parcours allégé de formation, lesquels sont issus par exemple des BAC Professionnel SAPAT (Services aux personnes et aux territoires) et ASSP (Accompagnement, soins, services à la personne) ou sont titulaires d'un diplôme d'ambulancier, ou d'un Titre Professionnel d'Assistant De Vie aux Familles... Certains autres élèves réalisent leur cursus dans le cadre d'un parcours partiel (VAE) ou d'un complément de formation pour non validation de compétences.

➢ Où nous trouver ? Plan d'accès situé en page 14.

La ville de St-Yrieix-la-Perche, est située au sein du département de la Haute-Vienne (87) et de la région Nouvelle-Aquitaine.

C'est l'une des six villes-portes du Parc Régional Périgord-Limousin.

La population de la ville de Saint-Yrieix-la-Perche est composée de 6.848 habitants (appelés Arédiens, Arédiennes) vivant sur une superficie de 101,53 km², soit une densité de 67 habitants au km². Saint-Yrieix-la-Perche est la sixième ville de la Haute-Vienne en population, et la commune la plus étendue du département (INSEE 2017). On retrouve 376.000 habitants en Haute-Vienne.

Elle est également proche de la frontière avec la Corrèze et de la Dordogne, est au centre d'un triangle Limoges – Périgueux – Brive. Elle est distante de ces trois villes de respectivement 45 km, 60 km et 85 km.

L'IFAS est rattaché au Centre Hospitalier Jacques Boutard qui est un Etablissement public de santé de 357 lits et places.

➢ Les caractéristiques et les atouts de l'IFAS

Notre Institut de formation est à taille humaine et favorise une approche pédagogique humaine.

Accueillir 37 personnes en processus d'apprentissage favorise les possibilités d'offrir un accompagnement individualisé, personnalisé et adapté. Compte tenu du contexte social actuel particulièrement sensible pour certains apprenants, c'est un atout de pouvoir

prendre en considération leur vécu, leurs difficultés et leurs attentes et de trouver ensemble des compromis acceptables. Etre dans un environnement qui favorise l'écoute, la découverte des enjeux personnels et le respect des singularités représente une force certaine pour accompagner au mieux les stagiaires dans leur parcours de formation.

Cela nous permet de tendre vers une pédagogie différenciée, d'autant plus intéressante que le public d'apprenants est très hétérogène. La différenciation ne consiste pas à personnaliser en permanence le travail de l'apprenant mais à l'adapter au bon moment. L'individualisation s'équilibre avec une pédagogie coopérative. La coopération entre élèves garantit l'échange, l'entraide, la communication, le tutorat, la vie du groupe de formation.

Il nous est possible, à chaque retour de stage, de proposer aux élèves d'exprimer leurs ressentis et leurs émotions. Nous procédons ensuite à une analyse des pratiques professionnelles et de celles du stagiaire. D'une manière générale, un groupe d'apprenants de cette taille facilite la pratique réflexive et son partage.

Cette taille humaine permet également une grande réactivité et une plus grande souplesse dans l'adaptation et le réajustement des parcours de formation. Cela se vérifie dans la gestion au quotidien des problématiques des stagiaires mais également dans un contexte sociétal sensible.

Les sorties pédagogiques, les immersions dans les structures médicosociales, la découverte d'autres organisations de travail et la rencontre avec d'autres professionnels œuvrant pour le service rendu à l'usager sont également facilitées et préparent les élèves à l'Interprofessionnalité. Cette mise en lien avec d'autres partenaires ouvre la manière d'appréhender sa propre activité et la situe dans un environnement beaucoup plus large où les interactions et la communication sont indispensables à la mise en place des parcours de soins. En effet, les changements sociétaux impactent les modes de prise en charge des bénéficiaires, l'organisation du travail et la sécurisation des parcours passe par l'échange d'informations entre les différents acteurs des diverses structures.

Des travaux de restructuration des locaux ont été effectués en 2015 et l'environnement d'apprentissage est agréable, convivial et chaleureux.

➢ Quelques chiffres

INDICATEURS 2020-2021 :

- **Taux de satisfaction sur l'organisation générale de la formation : 95%**
- **Taux de réussite au Diplôme : 94%**
- **Nombre de personnes formées : 37**
- **Taux de satisfaction sur la prise en considération des préoccupations de l'apprenant : 100 %**
- **Taux de satisfaction sur l'humanité et la bienveillance des référents pédagogiques : 100 %**

➢ L'organigramme de l'IFAS

▪ Au niveau de l'IFAS, on retrouve : voir l'organigramme en annexe

Une Responsable pédagogique chargée de la direction de l'IFAS et formatrice

- Nathalie LACORRE (Cadre de santé).

Une formatrice permanente

- Céline FEURPRIER (Infirmière Diplômée d'Etat).

Une secrétaire à mi-temps

- Jeannick ROBIN (Secrétaire).

2. LA FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

➢ Les objectifs pédagogiques

Accompagner l'apprenant à construire son identité professionnelle et à acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'aide-soignant

Amener le stagiaire à adopter une posture professionnelle, selon des valeurs et des règles professionnelles

Renforcer sa capacité à travailler en équipe et en réseau

Favoriser son intégration au monde du travail et développer ses capacités d'adaptation

➢ Les principes pédagogiques

Les principes pédagogiques orientent l'ingénierie de formation et les moyens mis en œuvre pour structurer les contenus théoriques et cliniques.

Le stagiaire qui entre à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants est considéré en adulte qui aborde une formation le destinant à devenir un professionnel de la santé. Il nécessite un **accompagnement** afin d'effectuer **l'apprentissage** du métier d'Aide-Soignant et l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice de cette fonction.

La philosophie des soins infirmiers fondée essentiellement sur des valeurs humanistes, une approche globale de l'Homme et de la Santé constitue le cadre de référence de l'enseignement que l'institut. Cette approche permet d'aborder une meilleure connaissance de soi et de valoriser les qualités personnelles telles que l'écoute, la tolérance, le respect de l'autre, la bienveillance, la discrétion.

La confrontation à différents milieux d'exercice, les échanges avec des professionnels, le partage des compétences et des expériences individuelles doivent permettre à chaque stagiaire de se construire et d'enrichir une identité professionnelle.

Des situations sont mises en place pour favoriser l'analyse et le questionnement afin d'adapter les pratiques et de les faire évoluer.

La formation s'inscrit dans un processus progressif tout au long de l'année qui devrait se poursuivre tout au long de la vie professionnelle.

Le découpage du programme en modules permet d'accompagner le stagiaire dans l'acquisition de compétences professionnelles.

Le formateur, le référent pédagogique est un facilitateur d'apprentissage.

➢ Les valeurs

Quatre **valeurs** sont reconnues par l'équipe de l'IFAS, orientent le dispositif de formation et sont attendues chez les apprenants et chez les professionnels évoluant dans cette structure :

L'humanisme est un courant de pensée qui met au premier plan de ses préoccupations le développement des qualités essentielles de l'être humain.

L'altérité est un témoignage de compréhension de chacun, dans ses différences et sa singularité. Adopter une position d'altérité, c'est permettre à la personne d'accéder au sens de son existence et de ses actes. C'est l'aider à grandir et à s'engager. Cela implique l'attention aux individus et le respect fondamental d'autrui.

La responsabilité consiste à répondre de ses actes (obligation morale, intellectuelle et juridique). Elle comporte une double dimension : personnelle et professionnelle. Elle engage l'individu et lui fait obligation de remplir un devoir, une mission. Elle lui donne conscience d'être l'auteur d'un évènement ou d'un objet et d'assumer ses actions. Ainsi, chacun se sent garant du travail fourni et s'engage au quotidien.

La solidarité est le sentiment de responsabilité et de dépendance réciproque au sein d'un groupe de personnes qui sont moralement obligées les unes par rapport aux autres. Ainsi, les problèmes rencontrés par l'un ou plusieurs de ses membres concernent l'ensemble du groupe.

➢ Les méthodes et les moyens pédagogiques

Formation élaborée et organisée sur le principe de l'alternance et des interactions entre les apprentissages en cours et les situations cliniques et de soins vécues en stage

La diversité des méthodes favorise la construction, l'appropriation et la transposition des savoirs ainsi que l'apprentissage du métier d'aide-soignant : Cours magistraux – Travaux Dirigés - Travaux Pratiques - Analyse des situations – Exploitation des stages – Jeux de rôle.

➢ Le métier d'Aide-Soignant

L'aide-soignant exerce son activité, sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique et dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R4311-3 et R4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales, notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continus ou discontinus ou à domicile.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;

- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;

- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les caractéristiques de la formation

La formation est programmée du 6 septembre 2020 au 29 juillet 2022 (voir calendrier de formation en annexe).

L'ensemble de la formation, pour un parcours complet, comprend 44 semaines soit 1540 heures d'enseignement théorique et clinique en institut et en stage.

Enseignement en institut : 22 semaines soit 770 heures

Enseignement en stage clinique : 22 semaines soit 770 heures

Les élèves bénéficient de 3 semaines de congés :

Début du congé	Fin du congé
20 décembre 2021	31 décembre 2021
18 avril 2022	22 avril 2022

L'enseignement en institut et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine. La détermination du parcours de stage de l'apprenant est réalisé en fonction du référentiel de formation, et prend en considération, autant que possible, le projet professionnel de l'élève et les caractéristiques de son parcours professionnel ou scolaire antérieur (voir programmation des stages en annexe). Un recueil des données et des besoins de l'apprenant est effectué en début d'année, via la fiche de renseignements administratifs. Un accompagnement personnalisé est réalisé en début de formation et au cours de la formation.

La présence aux cours, travaux pratiques, travaux dirigés et en stage est **obligatoire.** Toute absence en formation doit être justifiée. L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

Au-delà de cette durée d'absence autorisée, les stages non effectués, doivent faire l'objet d'un rattrapage en stage. En cas d'absence en cours, le stagiaire devra prendre ses dispositions pour récupérer les enseignements en question. Cette disposition s'applique à l'ensemble des stagiaires, quelles que soient les modalités de suivi de la formation.

Les stages sont effectués sur la base de 35 heures par semaine. L'apprenant peut être en stage un week-end sur deux et les jours fériés, excepté le dernier week-end de stage et sous réserve de respecter un temps hebdomadaire de 35 heures, et dans la mesure où le maitre de stage jugera que la présence de celui-ci sera formatrice et entrera dans le projet de formation du service.

Dans tous les cas, les stagiaires seront encadrés. La présence d'un stagiaire, un jour férié, lui donnera droit à une journée de récupération compensatrice.

L'étudiant ne peut effectuer plus de 10 heures par jour conformément au Code du Travail (Art. L. 212-1). S'il s'agit d'un horaire continu, un temps de coupure d'au moins 30 minutes doit être réservé à la prise du repas. Le temps est à décompter du temps journalier de stage.

Trois nuits consécutives de 10 H ou 4 de 8 H équivalant à une semaine complète, doivent être réalisées par l'apprenant, en fonction de son projet professionnel au cours du dernier stage de la formation.

Les horaires sont définis en début de stage par le responsable de l'encadrement du service d'accueil et notés sur la fiche réservée à cet effet. Cette feuille sera signée en fin de stage en mentionnant si nécessaire le nombre d'absences.

En cas d'absence, le stagiaire s'engage à prévenir le responsable de l'encadrement du service d'accueil avant l'heure d'embauche ainsi que l'organisme de formation auprès duquel il devra justifier de son absence.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant peut s'acquérir soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation, soit par le suivi et la validation d'un ou plusieurs blocs de formation (module(s) et stage(s)) correspondant à une formation complémentaire « allégée » en fonction des modes d'accès au diplôme.

L'évaluation permet d'apprécier le développement des compétences de l'apprenant au regard des compétences exigées pour l'obtention du diplôme (voir calendrier des évaluations théoriques en annexe).

➢ Les modules et les blocs de la formation

La formation en parcours complet comprend dix modules articulés autour de cinq blocs de compétences.

Ils correspondent à l'acquisition des dix compétences du diplôme.

Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

- **Module de formation 1** : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- **Module de formation 2** : Repérage et prévention des situations à risque

Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

- **Module de formation 3** : Evaluation de l'état clinique d'une personne
- **Module de formation 4** : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
- **Module de formation 5** : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

- **Module de formation 6** : Relation et communication avec les personnes et leur entourage
- **Module de formation 7** : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

- **Module de formation 8** : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

- **Module de formation 9** : Traitement des informations
- **Module de formation 10** : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

➢ Les objectifs des stages

Les stages constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle.

Dans le cursus complet de formation, quatre périodes de stage, dont trois de cinq semaines et un de sept semaines, sont à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

Trois stages de cinq semaines visent à explorer les trois missions suivantes de l'aide-soignant :

1° Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;

2° Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences ;

3° Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes comme la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigüe et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

Les trois premiers stages doivent porter sur tout ou partie des cinq blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des trois périodes.

Le quatrième stage (7 semaines) doit porter sur les cinq blocs de compétences. Réalisé en fin de formation, il permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné.

Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'organisme de formation et permet l'acquisition progressive des compétences par l'apprenant.

Les objectifs d'apprentissage des différents stages sont définis dans le document de portfolio de l'apprenant qui lui est remis, présenté et expliqué avant le début de son premier stage.

➢ L'encadrement et l'accompagnement en stage

Les stages s'effectuent dans des secteurs hospitaliers ou extra-hospitaliers, au sein de structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical, paramédical ou un travailleur social.

Cet encadrement est assuré par du personnel diplômé, qui prépare progressivement l'élève stagiaire à l'exercice de ses fonctions. Il est recommandé que le tuteur puisse bénéficier d'une formation spécifique.

➢ Le rôle des acteurs de la formation

Le rôle de l'apprenant :

- Prépare les périodes en milieu professionnel en proposant des objectifs précis en lien avec le formateur référent et le tuteur
- Construit progressivement ses compétences en interaction avec le Maître de stage/ Maître d'apprentissage, le tuteur, les professionnels de proximité et le formateur référent en institut de formation
- S'entraîne à la réflexion et à l'analyse de sa pratique
- S'implique dans la résolution des situations rencontrées
- Participe à l'analyse de sa progression

Le rôle du tuteur (référent) : Le tuteur est responsable de l'encadrement pédagogique de l'apprenant lors de sa période en milieu professionnel

- Organise et assure le suivi de la formation pratique de l'apprenant en lien avec les éléments du référentiel de compétences
- Guide l'apprenant dans l'analyse de ses pratiques par des points d'étape réguliers
- Evalue la progression de l'apprenant durant la période et l'aide à s'auto-évaluer
- Evalue l'acquisition des compétences en fin de période
- Communique avec le formateur référent en institut de formation si besoin

Le rôle du Maître de stage: Le Maître de stage est responsable de l'organisation de la (ou des) période(s) en milieu professionnel, en lien avec l'institut, et de l'encadrement de l'apprenant.

- Accueille et intègre l'apprenant
- Organise la formation pratique de l'apprenant au sein de l'équipe en lien avec les éléments du référentiel de compétences
- Assure le suivi de la formation pratique et règle les difficultés éventuelles
- Assure la liaison avec l'institut de formation ou le centre de formation

Le rôle du professionnel de proximité

- Encadre l'apprenant pour la réalisation des activités sur le terrain
- Explique, montre, mène des activités en duo et laisse progressivement l'étudiant mener des activités en autonomie
- Guide, indique ce qui est conforme aux bonnes pratiques et e qui doit être amélioré
- Explique les risques : réglementation, sécurité

L'entretien d'accueil vise à faire bénéficier l'élève d'informations suffisantes lui permettant d'appréhender au mieux son lieu de stage et de formuler ses objectifs d'apprentissage.

➢ Les relations entre le service d'accueil, l'IFAS et le stagiaire

Quinze à huit jours avant le stage, l'organisme de formation adresse un courrier au responsable de l'encadrement du service (Maître de stage) en précisant notamment le nom de l'apprenant, la date du stage et les autres modalités d'organisation éventuellement.

L'apprenant s'engage à téléphoner au maître de stage du service trois jours avant le début du stage afin de :

- se présenter,
- prendre un rendez-vous si nécessaire,
- connaître ses horaires.

Le premier jour du stage,

*** le stagiaire doit :**

- présenter au responsable de l'encadrement (Maître de stage) du service, son portfolio avec les objectifs institutionnels et personnels qui seront négociés ensemble, sur la première semaine.
- remettre le dossier d'évaluation des compétences et la fiche horaire.

*** le responsable de l'encadrement du service présente :**

- le fonctionnement de l'unité,

- les modalités d'encadrement,
- un ou deux référents.

Le lien entre le service d'accueil et l'organisme de formation est assuré par l'intermédiaire du portfolio qui précise l'évolution des savoirs et les objectifs du stage.

L'équipe de l'organisme de formation se tient à la disposition des services d'accueil au 05.55.75.75.82

➢ Le cadre législatif de la formation

Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (voir document en annexe).

Programme de la formation réglementé par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160

➢ Le coût de la formation

Chaque année, le coût de la formation est actualisé par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'une décision du Directeur du Centre Hospitalier, en concertation avec le Conseil Régional.

Pour la promotion 2021-2022 :

Il s'élève à 6 000 euros pour un parcours complet.

Il s'élève à 3 899,99 euros pour un parcours SAPAT

Il s'élève à 2 809,09 euros pour un parcours ASSP

Il s'élève à 4 527,27 euros pour un parcours AVF

Il s'élève à 4 554,55 €€ euros pour un parcours ambulancier

Il s'élève à 5 318,18 euros pour un parcours ASHQ (Promotion professionnelle)

Les différents organismes financeurs prenant en charge le coût pédagogique de la formation et/ou susceptibles de verser une indemnité à l'apprenant sont notifiés dans un document que vous pourrez trouver en annexe.

3. L'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENANT ET LE SUIVI PEDAGOGIQUE

Le suivi pédagogique individualisé est basé sur l'accompagnement et le développement personnel de l'apprenant dans les dimensions d'autonomie et de responsabilisation. Il permet au stagiaire de mesurer sa progression.

Il permet, outre de suivre la progression du stagiaire dans les différents domaines d'apprentissage, de mesurer *l'évolution personnelle du stagiaire et de son projet professionnel*

Des entretiens individuels avec l'équipe pédagogique sont programmés en fin de semestre. Le stagiaire prépare son entretien, il existe un support écrit le « dossier de suivi pédagogique » où le stagiaire peut exprimer son évolution en regard de différents items.

Des entretiens d'aide et de conseil peuvent être réalisés à la demande du stagiaire ou de l'équipe pédagogique.

L'exploitation des stages est organisée à chaque fin de période, à l'écrit et à l'oral, pour faire *un bilan* des savoirs acquis, de s'exercer à l'expression d'un vécu, de sentiments, d'émotions à travers un groupe. Par le questionnement, elle permet au stagiaire de se situer, de se repérer à travers les règles, les valeurs véhiculées par une profession, elle l'amène à construire sa *propre identité.*

Elle représente l'occasion de débattre de situations sensibles, vécues pendant le stage et d'opérer une régulation.

Cette instance respecte la confidentialité et la discrétion.

Des temps d'échanges sont prévus à la fin de chaque module.

Un bilan final est organisé le dernier jour de formation.

Le nouveau référentiel prévoit **un accompagnement des apprenants qui s'appuie sur trois modalités d'intervention :**

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35h (dans les trois premiers mois de la formation)

Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7h (réparties tout au long de la formation)

Travaux personnels guidés (TPG) : 35 h (réparties au sein des différents modules).

Cet accompagnement de 77 h concerne tous les apprenants, qu'ils soient en cursus intégral ou allégé.

Cet accompagnement est formalisé au niveau du calendrier de formation 2021-2022 ci-joint en annexe.

➢ L' Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)

Objectifs de formation

- Réaliser un accompagnement pédagogique ciblé compte tenu de la diversité des profils et des nouvelles modalités d'accès à la formation

Eléments de contenu - Modalités

- **Positionnement de l'apprenant** en lien avec les attendus en termes d'écriture/lecture/compréhension, arithmétique, relations humaines, organisation et outils informatiques
- **Entretien** avec l'apprenant à partir du positionnement : définition des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé
- **Accompagnement individualisé** pour développer les compétences manquantes et notamment la maîtrise du français
- **Mise en place, le cas échéant, de dispositifs complémentaires individuels** pour renforcer les apprentissages dans un domaine, notamment la maîtrise du français ou de l'arithmétique
- **Accompagnement à l'explicitation, la formalisation du projet professionnel**

Recommandations pédagogiques :

Ce module obligatoire pour tous les apprenants fait l'objet d'un projet spécifique du projet pédagogique.

Les objectifs de ce module seront individualisés en fonction du positionnement au début de la formation.

Ce module doit être organisé par l'équipe pédagogique mais peut faire appel à des formateurs spécialisés sur certaines problématiques, comme la maîtrise du français.

Le suivi pédagogique prendra le relais de ce dispositif d'accompagnement.

➢ Le Suivi pédagogique individualisé des apprenants

Objectifs de formation

- Poursuivre l'accompagnement pédagogique tout au long de la formation

Eléments de contenu

- **Entretiens** avec l'apprenant à partir des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé : points d'étape sur les acquis de l'apprenant et ses difficultés
- **Apport d'éléments** complémentaires, le cas échéant, pour renforcer les acquis de l'apprenant

Recommandations pédagogiques :

Ce suivi prend le relais du module API.

➢ Les Travaux Personnels Guidés (TPG)

Objectifs de formation

- Accompagner le travail personnel : travail préparatoire en amont des apports, temps de révisions, ...

Eléments de contenu

- **Accompagnement individuel** du travail personnel pour les apprenants les plus en difficulté sur cet axe, à partir des objectifs définis en suivi pédagogique individualisé
- **Guidage collectif** du travail personnel : apport de méthodes d'organisation et d'apprentissage, fixation d'objectifs
- **Apport de méthodes dans le domaine de l'expression orale et écrite et dans le domaine de l'analyse de l'information,** afin d'être capable de hiérarchiser et d'interpréter les informations

Recommandations pédagogiques :

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la réussite qui doit être intégré dans le projet pédagogique de l'institut.

Ces TPG collectifs ou individuels peuvent s'appuyer sur des supports pédagogiques variés.

La durée de 35h peut être répartie au sein de différents modules.

4. LES DISPOSITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES

➢ Les Handicaps et la formation

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap et des modalités d'adaptation seront envisagées en fonction de chaque situation.

Dans le respect de l'article 41 de la Loi pour l'égalité des droits et des chances, nos formations sont accessibles à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap. Nous mettons en œuvre les adaptations pédagogiques nécessaires, et ce, en fonction de chaque situation, et selon le handicap. Nous nous assurons que les conditions d'accueil et d'accès sont réunies.

Dans le cadre de la direction commune avec le CHU de Limoges, le **référent Handicap** est identifié au sein du CHU. Celui-ci sera contacté par la référente pédagogique, à votre demande ou si celle-ci l'estime nécessaire.

➢ Le comportement

Le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Il doit être de nature à respecter :

Le bon fonctionnement de l'institut de formation

- Le déroulement des activités d'enseignement
- La santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Les apprenants sont invités à se présenter à l'organisme de formation en tenue décente et à avoir un comportement adapté à l'égard de toute personne présente à l'institut.

➢ Les contrefaçons

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

➢ La responsabilité de l'organisme en cas de vol ou d'endommagement de biens personnels des stagiaires

L'IFAS de Saint-Yrieix-la-Perche décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parking de stationnement…) ou dans les locaux dédiés à l'action de formation continue.

➢ L'utilisation du téléphone portable

A l'institut, l'utilisation du téléphone portable pendant les cours n'est pas admise et se limite à l'extérieur de l'Institut de Formation. En cas d'urgence, demandez à ce que l'on vous contacte via le secrétariat de l'IFAS (05.55.75.75.82.). Le stagiaire doit **éteindre son portable** ou mettre celui-ci en mode silence à l'intérieur de l'organisme de Formation. Le recours à l'utilisation du téléphone portable pendant les cours à des finalités pédagogiques reste exceptionnel.

➢ L'obligation vaccinale

Les personnes participant à une action de formation continue au sein de l'IFAS de Saint-Yrieix-la-Perche, sont à jour de leurs vaccinations en référence à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

➢ Les circonstances exceptionnelles

Dans les cas de circonstances exceptionnelles et/ou de crise sanitaire, le stagiaire pourrait être réquisitionné sur le temps de cours, par son employeur ou par le Centre Hospitalier Jacques Boutard afin d'apporter un renfort aux équipes soignantes.

Les enseignements pourraient être réalisés par Téléapprentissage, via une plateforme ou par courriel. Les évaluations et les épreuves de validation pourraient également être mises en œuvre selon les modalités précédemment citées.

5. LE RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

➢ L'interdiction de fumer dans les locaux (Loi Evin 1991)

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires, secrétariat, bureau des formatrices, salle de détente).

Fumer à l'extérieur des locaux de l'IFAS implique de respecter l'environnement.

➢ L'interdiction de consommer de l'alcool

La **consommation d'alcool est formellement proscrite** à l'intérieur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants, du Centre Hospitalier Jacques BOUTARD.

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'enceinte de l'organisme de formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

➢ Le respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'IFAS, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie
- Les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation de produits et matériels au sein de l'IFAS.

Des démonstrations ou exercices annuels d'entraînement des professionnels sont prévus pour se former à l'utilisation et au fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et aux consignes de prévention d'évacuation.

(Sur ce point particulier, voir les articles R.4227-28 et suivants du Code du Travail).

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés dans le couloir ou distribués au sein de l'IFAS.

Un règlement intérieur est remis à chaque apprenant, pour information, engagement et signature, en début de formation ou au moment de l'inscription dans notre IFAS.

6. LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX ET LA VIE A L'INSTITUT DE FORMATION

➢ Le maintien de l'ordre dans les locaux

La directrice de l'IFAS est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'institut dont elle a la charge.

La directrice est compétente pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

La sortie pendant les cours doit rester exceptionnelle et soumise à autorisation de la part de l'intervenant. Toute sortie hors de l'établissement pendant les cours (hormis pendant la coupure du déjeuner) est interdite.

➢ L'accès, l'usage des locaux et du matériel

L'IFAS est situé au 60 Place de la Nation à Saint-Yrieix-la-Perche (cf. plan d'accès ci-après).

De nombreuses places de stationnement gratuit ainsi que deux parkings situés place de la Nation peuvent accueillir les professionnels et apprenants à proximité de l'Institut.

Au niveau du Centre Hospitalier Jacques Boutard, les parkings réservés aux employés de l'hôpital et aux apprenants de l'IFAS se situent en dessous de l'héliport, et au niveau du champ de foire ainsi que rue des Jardins. Les autres emplacements sont strictement réservés aux usagers, aux familles et aux habitants.

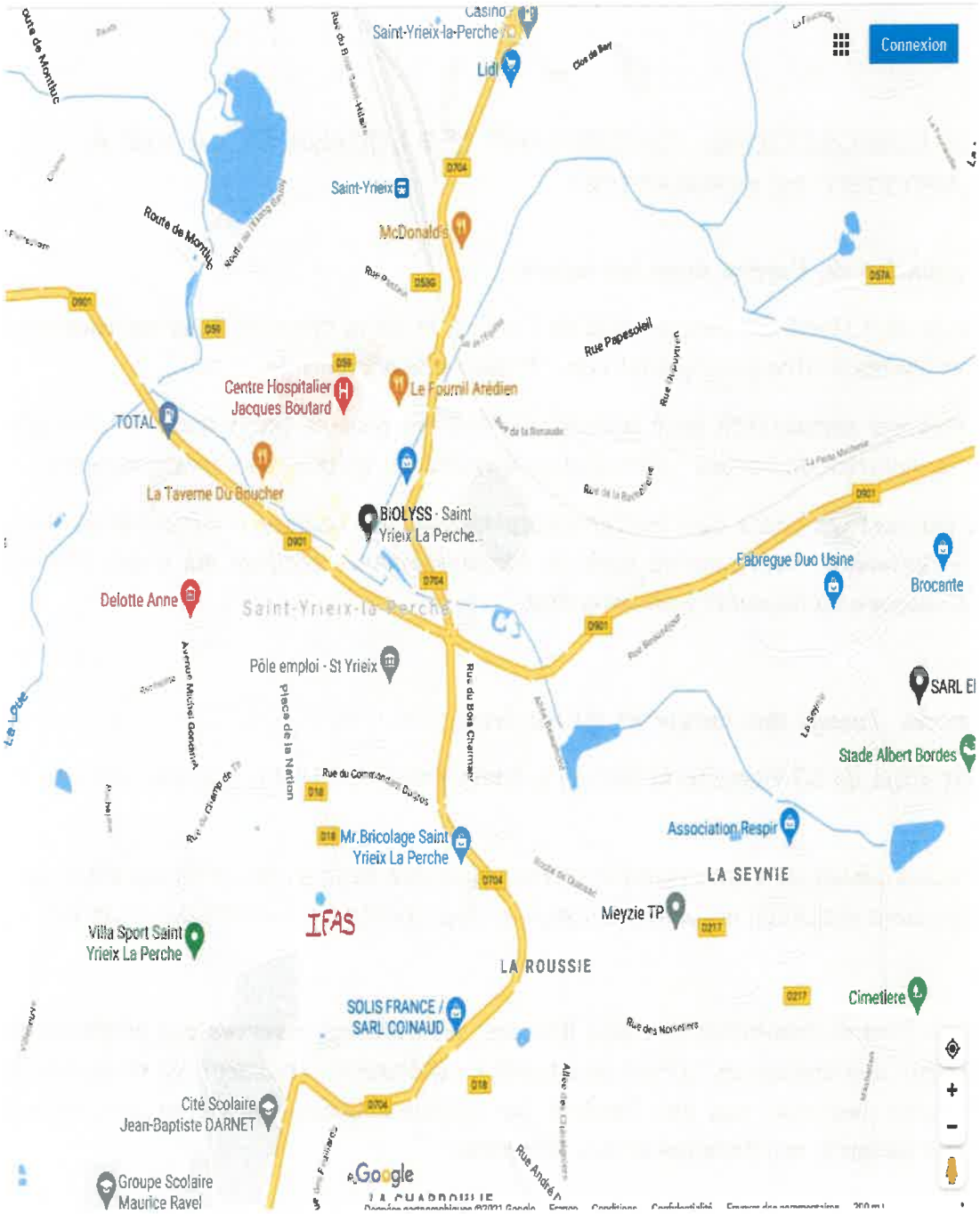

Les apprenants ont la possibilité de déjeuner dans les locaux de l'IFAS et d'utiliser la salle de détente. Des mesures particulières et/ou de restriction pourraient être appliquées dans le contexte d'une crise sanitaire.

Il est attendu que les apprenants veillent au maintien de l'ordre et à la propreté de l'ensemble des locaux mis à leur disposition. Un calendrier hebdomadaire de mise en

responsabilité, à ce niveau, des stagiaires (par binômes) lors de leur présence à l'IFAS sera mis en place dès la rentrée.

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié dans le contexte de sa formation et de l'utiliser conformément à son objet. Toute dégradation engage la responsabilité pécuniaire de son auteur.

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les apprenants ayant accès à l'institut pour suivre leur formation ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux apprenants.

7. LA DEMARCHE QUALITE

L'IFAS de Saint-Yrieix-la-Perche s'engage dans une démarche de développement continue de la qualité et s'inscrit dans un processus de certification QUALIOPI.

Le but est de proposer aux apprenants un service de qualité et conforme à des critères et à des indicateurs, et de satisfaire aux attentes des tutelles, ce qui induit une réflexion pour une amélioration continue des pratiques.
Nous avons la volonté de développer cette culture qualité auprès des apprenants en les préparant dès le cursus initial à la gestion des risques, à l'analyse des situations de soins et de leurs pratiques. Il est primordial pour nous aussi, en tant qu'organisme formateur de nous engager dans cette démarche.

En outre, notre IFAS a été rendu « référençable » dans le DATADOCK en 2017 et en 2019.

8. LES INFORMATIONS DIVERSES

➢ Le stationnement

De nombreuses places de stationnement gratuit ainsi que deux parkings situés place de la Nation peuvent accueillir les professionnels et apprenants à proximité de l'Institut.

➢ La restauration

Le self du Centre Hospitalier est accessible pour les apprenants à partir de 13h.

Les frais en lien avec la prise du repas est à la charge de l'apprenant et sont, pour les élèves de l'IFAS, au tarif en vigueur pour les professionnels de l'établissement.

Différents types de restauration sont également accessibles à proximité de l'IFAS, Place de la Nation.

Une salle de détente avec un coin cuisine (four à micro-ondes, bouilloire) est mise à la disposition des apprenants.

Des dispositions particulières peuvent être mises en œuvre en période de crise sanitaire.

➢ Les tenues de stage

Leur mise à disposition et entretien seront gérés par les structures d'accueil en stage.

Le Centre Hospitalier Jacques Boutard gère les tenues pour les élèves de l'IFAS y effectuant leur stage et d'autres apprentissages en lien avec la formation.

➢ L' accueil et les horaires

L'institut est ouvert aux apprenants à partir de 8 H 30 / 9 H le matin et fermé le soir à partir de 17 H / 17 H 30 selon la présence des professionnels de l'IFAS.

La pause du déjeuner (1 H 30) est en principe programmée de 12 H 30 à 14 H 00.

Les enseignements sont assurés par :

- Madame Céline FEURPRIER, Infirmière D.E. formatrice "référente" à plein temps
- Madame Nathalie LACORRE, Cadre de Santé et Directrice de l'IFAS.

➢ Les contacts

Nathalie LACORRE – Directrice IFAS et Responsable pédagogique : directrice.ifas-styrieix@orange-business.fr – 05 55 75 75 82

Céline FEURPRIER – Formatrice permanente : monitrice.ifas-styrieix@orange-business.fr – 05 55 75 75 82

Jeannick ROBIN – Secréraire : eas@ch-st-yrieix.fr – 05 55 75 75 82 - La permanence est assurée de 14 H 00 à 17 H 30, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés et pendant la période des congés.

ANNEXES

CALENDRIER PARCOURS COMPLET 2021 - 2022

	SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET
1		1	B1-M1	1	STAGE A	1	B2-M5	1		1	STAGE B	1	SPI	1	B3-M6	1		1	B5-M10	1	STAGE D
2		2		2		2	B2-M5	2		2		2	M4 ou TPG	2		2	STAGE C	2	B5-M10	2	
3		3		3		3	B2-M3	3	B2-M4	3		3	M4 ou TPG	3		3		3	B5-M10	3	
4		4	B1-M1	4		4		4	B2-M4	4		4	M4 ou TPG	4	B3-M7	4		4		4	
5		5	B1-M1	5		5		5	B2-M4	5		5		5	B3-M7	5		5		5	STAGE D
6	API	6	B1-M2	6		6	B2-M3	6	B2-M4	6		6		6	B3-M7	6		6	B5-M10	6	
7	API	7	B1-M2	7		7	B2-M3	7	B2-M4	7	STAGE B	7	M4 ou TGP	7	TPG	7		7	B5-M10	7	
8	B1-M1	8	B1-M2	8	STAGE A	8	B2-M3	8		8		8	M4 ou TGP	8	TPG	8		8	B5-M10	8	
9	B1-M1	9		9		9	B2-M3	9		9		9	M4 ou TGP	9		9	STAGE C	9	B5-M10	9	
10	B1-M1	10		10		10	B2-M3	10	B2-M4	10		10	M4	10		10		10	B5-M10	10	
11		11	B4-M8	11		11		11	B2-M4	11		11	M4	11	B5-M9	11		11		11	STAGE D
12		12	B4-M8	12		12		12	B2-M4	12		12		12	B5-M9	12		12		12	
13	B1-M1	13	B4-M8	13		13	B2-M3	13	B2-M4	13		13		13	B5-M9	13		13	STAGE D	13	
14	B1-M1	14	B4-M8	14		14	B2-M3	14	B2-M4	14	STAGE B	14	M4 ou TGP	14	B5-M9	14		14		14	
15	B1-M1	15	B4-M8	15	STAGE A	15	B2-M3	15		15		15	M4 ou TGP	15	B5-M9	15		15		15	
16	B1-M1	16		16		16	B2-M3	16		16		16	M4 ou TGP	16		16	STAGE C	16		16	
17	B1-M1	17		17		17	B2-M3	17	B2-M4	17		17	M4	17		17		17		17	
18		18	STAGE A	18		18		18	B2-M4	18		18	M4	18	CONGES IFAS	18		18		18	STAGE D
19		19		19		19		19	B2-M4	19		19		19		19		19		19	
20	B1-M1	20		20		20	CONGES IFAS	20	B2-M4	20		20		20		20		20	STAGE D	20	
21	B1-M1	21		21		21		21	B2-M4	21	STAGE B	21	B3-M6	21		21		21		21	
22	B1-M1	22		22	B1-M1	22		22		22		22	B3-M6	22		22		22		22	
23	B1-M1	23		23	API	23		23		23		23	B3-M6	23		23	STAGE C	23		23	
24	B1-M1	24		24	API	24		24		24		24	B3-M6	24		24		24		24	
25		25	STAGE A	25	API	25		25	STAGE B	25		25	B3-M6	25	STAGE C	25		25		25	STAGE D
26		26		26	B2-M5	26		26		26		26		26		26		26		26	
27	B1-M1	27		27		27		27		27		27		27		27		27	STAGE D	27	
28	B1-M1	28		28		28		28		28	B2-M4	28	B3-M6	28		28		28		28	
29	B1-M1	29		29	B2-M5	29	CONGES IFAS	29		29		29	B3-M6	29		29		29		29	
30	B1-M1	30		30	B2-M5	30		30		30		30	B3-M6	30		30	B5-M10	30		30	
		31				31		31	STAGE B	31		31	B3-M6			31	B5-M10			31	

PLANIFICATION DES EPREUVES DE VALIDATION – ANNEE 2021/2022

Stagiaire en parcours complet

<table>
<tr><th>BLOC 1
Du 6 septembre au 8 octobre et le 22 novembre 2021</th><th colspan="2">BLOC 2
Du 26 novembre 2021 au 18 mars 2022</th><th>BLOC 3
Du 21 mars au 6 avril 2022</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Etude de situation :
Epreuve écrite et anonyme
Notée sur 20 points
Durée : 2 heures

Lundi 22 Novembre 2021
9 h 00

Affichage des résultats :

Semaine 1 en 2022</td><td>Etude de situation en lien avec le module 3 :
Epreuve écrite et anonyme
Notée sur 20 points
Durée : 1 heure
Vendredi 18 mars 2022
9 h 00
Etude de situation en lien avec le module 4 :
Epreuve écrite et anonyme
Notée sur 20 points
Durée : 1 heure
Vendredi 18 mars 2022
10 h 30
Affichage des résultats :
Fin de semaine 15 en 2022</td><td>Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 :

Notée sur 20 points

sur convocation individuelle
au cours du stage B

Résultats : à la fin de l'épreuve</td><td rowspan="2">Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée :
Epreuve écrite et anonyme
Notée sur 20 points
Durée : 2 heures

Mercredi 6 avril 2022
9 h 00

Affichage des résultats :
Semaine 22 en 2022</td></tr>
<tr><td colspan="2">Attestation de Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2</td></tr>
<tr><td>Epreuve de rattrapage
Mardi 18 janvier 2022 à 9 h 00</td><td>Epreuve de rattrapage
Mardi 31 mai 2022 à 9 h 00</td><td>Epreuve de rattrapage
sur convocation individuelle
au cours du stage C ou D</td><td>Epreuve de rattrapage
Lundi 27 juin 2022 à 9 h 00</td></tr>
</table>

PLANIFICATION DES EPREUVES DE VALIDATION – ANNEE 2021/2022

Stagiaire en parcours complet

BLOC 4 Du 11 au 15 octobre 2021	**BLOC 5** Du 11 avril au 10 juin 2022
Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnelle : Epreuve écrite et anonyme Notée sur 20 points Durée : 1 heure **Vendredi 15 octobre 2021** **9 h 00** Affichage des résultats : Semaine 47 en 2021	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée : Epreuve écrite et anonyme Notée sur 20 points Durée : 2 heures **Vendredi 10 juin 2022** **9 h 00** Affichage des résultats : Semaine 25 en 2022
Epreuve de rattrapage : **Mardi 14 décembre 2021 à 9 h 00**	Epreuve de rattrapage : **Lundi 27 juin 2022 à 13 h 30**

GENEPI AS

IFAS DE ST-YRIEIX-LA-PERCHE
60 Place de la NATION - - 87500 - ST-YRIEIX-LA-PERCHE
Tél : 05.55.75.75.82 - Email : ecole.as@ch-st-yrieix.fr

PARCOURS DE STAGES

Promotion 2021/2022

21 octobre 2021

L. L.

DATES	SERVICE MAITRE DE STAGE	DISCIPLINE OBSERVATIONS	ETABLISSEMENT
18/10/2021 - 19/11/2021	**CPSM Val de Vienne** *Tél.* *Port.*	**PSYCHIATRIE**	**CH ESQUIROL** *15 rue du Dr Marcland* *87025 LIMOGES*
24/01/2022 - 25/02/2022	**résidence Adeline** *M.* *Tél. 05.55.00.67.44* *Port.*	**PERSONNES AGEES**	**EHPAD PIERRE-BUFFIERE** *74 avenue de la République* *87260 Pierre-Buffière*
25/04/2022 - 27/05/2022	**CHIRURGIE UROLOGIQUE** *Mme SERY Jessica* *Tél.* *Port.*	**CHIRURGIE**	**CHU** *2 avenue Martin Luther King* *87042 LIMOGES*

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
60 place de la Nation
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Organigramme IFAS

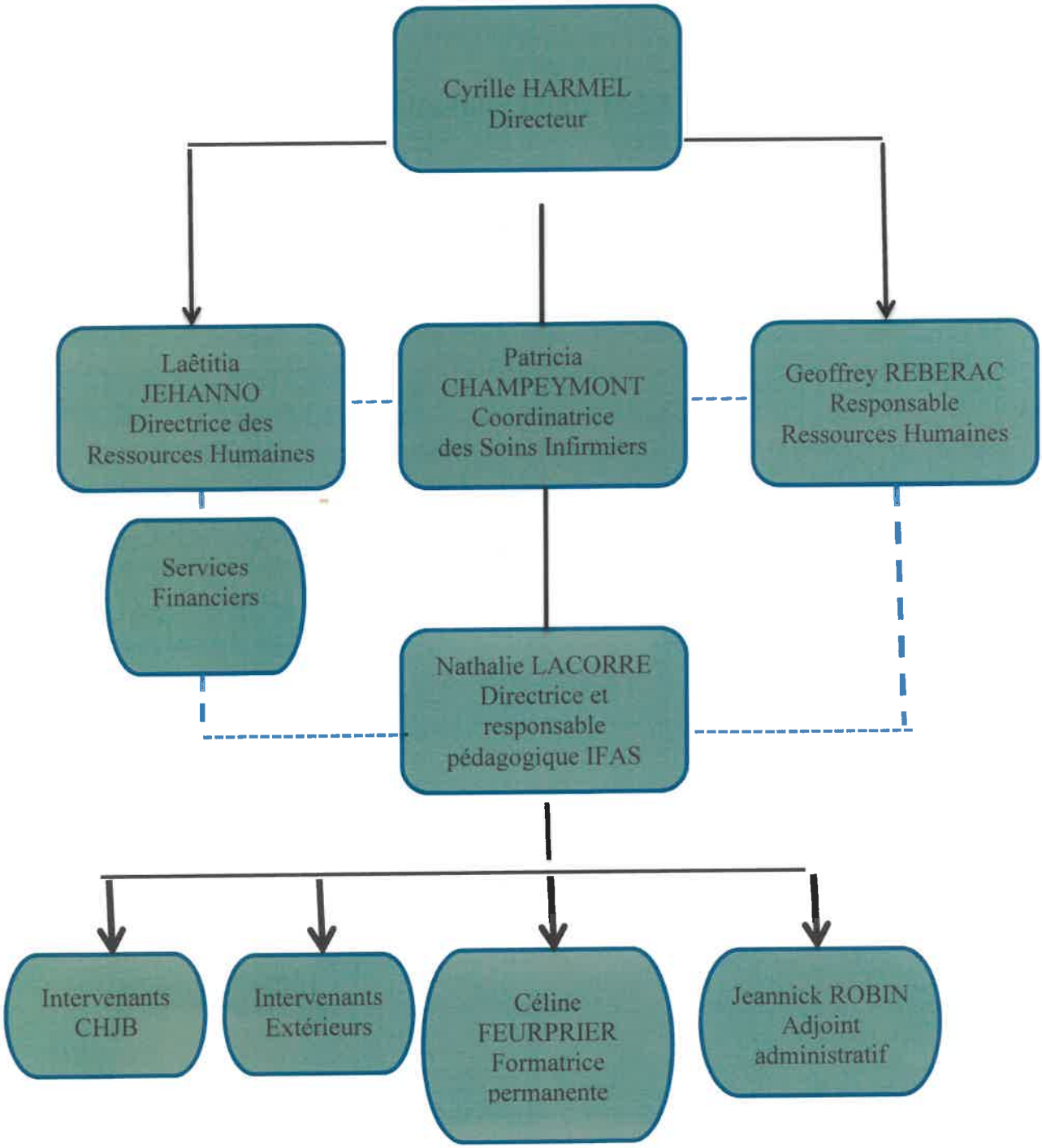

Lien hiérarchique

Lien Fonctionnel

Indemnisation Pôle-Emploi **ou** Rémunération par la Région **ou** Bourse sanitaire et sociale **pendant votre formation dans le secteur sanitaire et social**

Vous avez travaillé avant votre entrée en formation

Indemnisation POLE-EMPLOI

Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.

Inscription obligatoire à Pôle-emploi (www.pole-emploi.fr) avant votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé (travail saisonnier, CDD, CDI ...)

Pour rappel : *Possibilité d'ouverture de droits auprès de Pôle-emploi*, si vous avez travaillé 910h au cours des 24 mois qui précèdent la fin de votre dernier contrat de travail.

Vous êtes indemnisé par Pôle-Emploi => ***Aucune aide régionale***

Vous n'êtes pas indemnisé par Pôle-Emploi

Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle - RÉGION

Quelles conditions ?

* vous êtes inscrit dans un institut de formation agréé.
* votre institut est situé sur le territoire de la Région.
* vous êtes inscrit à Pôle-emploi et vous êtes non indemnisé.
* Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (aide soignant, ambulancier par exemple) : **vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d' 1 an.**
* Pour les formations d'une durée de plus d'1 an : **vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.**

Quel montant ?

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez retirer le dossier de rémunération auprès de votre établissement. Il est à remettre complété à votre établissement de formation qui le transmettra pour instruction à la Région.

Vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en formation

Bourse d'études sanitaires et sociales RÉGION

Quelles conditions ?

* vous êtes inscrit dans un institut de formation agréé,
* votre institut est situé sur le territoire de la Région,
* vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé ou ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

Quel montant ?

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur.
La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr

Vous pouvez aussi y réaliser une simulation en ligne.

Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation Pôle-Emploi ni de la Rémunération Région

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

NOR : *SSAH2110960A*

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 4311-4 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Commission professionnelle interministérielle consultative cohésion sociale et santé sur les référentiels activités, certification et formation du diplôme d'Etat d'aide-soignant du 14 avril 2021 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 20 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 6 mai 2021,

Arrête :

TITRE Ier

LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT

Art. 1er. – Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Les missions et les activités de l'aide-soignant auxquelles sont associés des soins, sont définies dans le référentiel d'activités à l'annexe I du présent arrêté.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification figurant en annexe II du présent arrêté pour l'exercice de la profession. Le diplôme d'Etat est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Il est délivré aux personnes ayant suivi la formation définie en annexe III, ou en annexe VII pour les personnes relevant de l'article 14, et validé les cinq blocs de compétences requis, ainsi qu'aux personnes ayant validé les acquis de leur expérience en vue de l'obtention de la certification.

Le référentiel de certification figurant à l'annexe II fixe pour chaque bloc de compétences requis la liste des compétences et les critères d'évaluation de chaque compétence.

Le référentiel de formation de l'annexe III précise les modalités d'acquisition de chaque compétence et les modalités d'évaluation pour chaque bloc de compétences. Il décrit les contenus et la durée des modules de formation théorique ainsi que les objectifs des périodes de suivi de la formation en milieu professionnel.

CHAPITRE 1er

CONTENU ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Art. 2. – La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est ouverte dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé.

D'une durée totale de 1 540 heures, la formation est organisée conformément au référentiel de formation prévu à l'annexe III. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines. La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures.

La formation peut être suivie de façon continue ou discontinue sur une période maximale de deux ans. Cette limite ne s'applique pas aux élèves inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience. Les élèves bénéficiant d'un contrat d'apprentissage sont inscrits pour une période ne pouvant excéder dix-huit mois.

Les élèves inscrits en cursus complet de formation à la rentrée de septembre ont droit à trois semaines de congés dont les périodes sont définies par le directeur de l'institut de formation après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut prévue à l'article 39 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Les élèves inscrits en cursus complet de formation pour les rentrées comprises entre janvier et mars ont droit à quatre semaines de congés dont les périodes sont définies par le directeur de l'institut de formation après avis de l'instance précitée.

Art. 3. – La formation théorique et pratique comprend dix modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants, dont le contenu et le volume horaire sont décrits en annexe III.

L'enseignement théorique peut être réalisé à distance en fonction des modules concernés, dans la limite de 70 % de la durée totale de la formation théorique, après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut prévue à l'article 39 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Il est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

Les enseignements théoriques et pratiques peuvent être mutualisés entre classes d'apprenants y compris entre plusieurs sessions de formation de l'institut, ou avec d'autres instituts de formation d'aides-soignants du même groupement, hors groupement, de la région ou en inter région, y compris avec d'autres instituts de formation paramédicale.

Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels. L'inter professionnalité est recherchée.

Art. 4. – La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

Trois stages de cinq semaines visent à explorer les trois missions suivantes de l'aide-soignant :

1° Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;

2° Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences ;

3° Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes comme la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigüe et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

Un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Une convention de stage est signée entre l'apprenant, le directeur de l'institut de formation et la structure d'accueil en milieu professionnel.

Art. 5. – Un portfolio conforme au modèle présenté à l'annexe IV du présent arrêté permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

Le responsable de la structure d'accueil ou maître de stage ou le cas échéant le maître d'apprentissage lorsque le stage est effectué par un apprenti auprès de son employeur, désigne un tuteur de stage qui assure l'encadrement du stagiaire.

Le formateur référent de l'institut de formation assure le suivi du stagiaire au sein de l'institut de formation. En cas de difficulté, un entretien entre le maître de stage, le tuteur de stage, le formateur référent en institut et l'apprenant est préconisé. Les objectifs de stage, le cas échéant, sont réajustés.

A l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel le tuteur de stage ou le maître de stage évalue les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio. Une feuille d'évaluation de chaque période de formation en milieu professionnel conforme au modèle présenté à l'annexe V du présent arrêté est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.

Art. 6. – La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation.

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements.

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder cinq un pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Chapitre 2

Organisation des épreuves d'évaluation conduisant à la certification

Art. 7. – L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation en annexe III du présent arrêté. En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.

L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétence. Il ne peut pas y avoir de compensation entre module.

Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée « Validation de l'acquisition des compétences » figurant à l'annexe VI du présent arrêté, à partir des résultats d'évaluation obtenus à l'ensemble des périodes réalisées en milieu professionnel ainsi qu'aux modules de formation.

Art. 8. – L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification en annexe II.

L'institut de formation s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences métier.

Art. 9. – En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage par année dans la limite de quatre sessions de jury, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale.

Art. 10. – Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés.

L'élève est autorisé à redoubler une fois.

Art. 11. – Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'aide-soignant est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. Il se réunit afin d'examiner le dossier de l'élève ayant validé partiellement ou totalement les compétences acquises en vue de l'obtention des blocs de compétences nécessaires à la certification.

Le jury comprend :

1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président ;

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

3° Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage ;

4° Un directeur d'un institut de formation d'aide-soignant ;

5° Un aide-soignant ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation ;

6° Un infirmier en activité professionnelle ;

7° Un aide-soignant en activité professionnelle ;

8° Un représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social ;

9° Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'aide-soignant, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant.

L'instance ne peut siéger que si la majorité au moins de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, le jury est reporté. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de sept jours calendaires. L'instance peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de participants.

Le jury peut se réunir en distanciel en utilisant les moyens de communication et en respectant les règles de confidentialité.

Art. 12. – Plusieurs sessions de jurys sont organisées dans l'année pour chaque session de formation, dans la limite de cinq par an. Le jury peut siéger au titre de plusieurs sessions de formation.

Le préfet de région ou son représentant peut décider d'organiser des sous-groupes d'examinateurs composés d'un directeur d'institut de formation ou d'un formateur permanent, d'un infirmier ou aide-soignant en activité professionnelle et d'un représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social.

Art. 13. – Le président du jury notifie les résultats à l'élève sur la validation des blocs de compétences et décide de la délivrance ou non du diplôme d'Etat d'aide-soignant au regard de la validation des compétences réalisée. Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'aide-soignant les élèves ayant validé l'ensemble des compétences requises ou manquantes pour l'obtention de la certification.

Le jury est souverain.

Le diplôme d'Etat est délivré par le préfet de région ou son représentant aux candidats déclarés admis par le jury.

La publication des résultats intervient dans les cinq jours ouvrés suivant la délibération du jury.

Chapitre 3

ÉQUIVALENCES DE COMPÉTENCES ET ALLÈGEMENTS DE FORMATION

Art. 14. – Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allégements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;

3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;

4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;

5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;

6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;

7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;

8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allégement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe.

Art. 15. – Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés au 2° de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Chapitre 4

DÉROULEMENT DE LA FORMATION DES APPRENTIS

Art. 16. – La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée maximale de dix-huit mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisée hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation figurant à l'annexe III.

L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet professionnel de l'apprenti et aux besoins de l'employeur. Les périodes hors temps de formation sont réparties d'un commun accord en fonction des besoins définis entre l'employeur, l'apprenti, le directeur de l'institut de formation et le cas échéant le centre de formation des apprentis. Pendant ces périodes hors temps de formation, l'apprenti peut être mis à disposition d'un autre employeur dans les conditions répondant à la réglementation en vigueur.

Art. 17. – Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur et répondent aux objectifs et à la durée de chaque période tels que définis à l'annexe III.

Une convention de stage est signée quel que soit le lieu de réalisation des périodes de formation en milieu professionnel.

L'apprenti renseigne le portfolio prévu à l'article 5 du présent arrêté afin d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences. L'évaluation des compétences acquises au cours des périodes de formation en milieu professionnel est réalisée conformément à l'article 5.

Chapitre 5

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 18. – L'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est abrogé au 30 juin 2022.

Art. 19. – Le présent titre comprend les annexes ci-après :

- **annexe I : Référentiel activités ;**
- **annexe II : Référentiel de certification ;**
- **annexe III : Référentiel de formation ;**
- **annexe IV : Portfolio ;**
- **annexe V : Evaluation des compétences acquises en milieu professionnel ;**
- **annexe VI : Validation de l'acquisition des compétences ;**
- **annexe VII : Equivalences de compétences et allégements de formation.**

Les annexes IV à VII sont consultables sur le site du ministère chargé de la santé.

Art. 20. – Les dispositions du présent titre sont applicables aux élèves et apprentis entrant en formation d'aide-soignant à compter de septembre 2021.

TITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Art. 21. – L'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux est modifié comme suit :

1° A l'article 1er, après les mots : « diplômes d'Etat », les mots : « d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture » sont ajoutés ;

2° Un titre I *bis* est inséré avant le titre II et ainsi rédigé :

« *TITRE I* BIS

« *GOUVERNANCE DES INSTITUTS DE FORMATIONS D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE*

« *Art. 38.* – Les instances citées dans ce titre peuvent être communes aux autres formations proposées par l'institut.

Les membres élus sont désignés pour trois années à l'exception des élèves élus pour une année par session de formation.

« *CHAPITRE Ier*

« *INSTANCE COMPÉTENTE POUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE L'INSTITUT*

« *Art. 39.* – L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

« *Art. 40.* – La liste des membres de cette instance ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe VII.

La composition de l'instance est validée par le directeur général de l'agence régionale de santé.

« *Art. 41.* – Les membres de l'instance ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

« *Art. 42.* – L'instance se réunit au moins une fois par an, après convocation par le directeur de l'institut de formation, qui recueille préalablement l'accord du président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres.

Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

« *Art. 43.* – L'instance ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente.

Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai minimum de sept jours et maximum de quinze jours calendaires. L'instance peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

« *Art. 44.* – L'ordre du jour, préparé par le directeur de l'institut, est validé par le président de l'instance.

Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres de l'instance, peut demander à toute personne qualifiée, susceptible d'apporter un avis à l'instance, d'assister à ses travaux.

Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de l'instance.

« *Art. 45.* – L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut émet un avis sur les sujets suivants :

- le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements ;
- les ressources humaines : l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnels ;
- la mutualisation des moyens avec d'autres instituts ;
- l'utilisation des locaux, de l'équipement pédagogique et numérique ;
- le rapport annuel d'activité pédagogique dont le contenu est défini en annexe VI du présent arrêté ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- les bilans annuels d'activité des sections pédagogique, disciplinaire et des conditions de vie des élèves au sein de l'institut ;
- la cartographie des stages ;
- l'intégration de l'institut dans le schéma régional de formation.

Elle valide :

- le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants notamment sur les outils numériques et la simulation en santé ;
- le développement de l'apprentissage ;
- les calendriers de rentrée conformément à la règlementation en vigueur ;
- le règlement intérieur dont le contenu minimum est défini en annexe V du présent arrêté ainsi que tout avenant à celui-ci ;

– la certification de l'institut si celle-ci est effectuée, ou la démarche qualité.

Le projet pédagogique et le règlement intérieur sont transmis aux membres de l'instance au moins quinze jours calendaires avant la réunion de l'instance.

« *Art. 46.* – Les décisions et avis sont pris à la majorité.

Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Lorsqu'un vote de l'instance est défavorable, le directeur de l'institut peut convoquer à nouveau, après accord du président de l'instance et à compter d'un délai de sept jours calendaires, les membres de l'instance afin de leur soumettre une nouvelle délibération.

« *Art. 47.* – Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

Le compte rendu, validé par le président de l'instance, est adressé aux membres titulaires de cette instance dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de l'instance.

« *Chapitre II*

« *Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves*

« *Art. 48.* – La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves est présidée par le directeur de l'institut de formation ou son représentant.

« *Art. 49.* – La liste des membres est fixée en annexe VIII.

Les représentants des élèves et des formateurs permanents ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

« *Art. 50.* – Cette section se réunit après convocation par le directeur de l'institut de formation.

Elle ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente.

Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. La section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

« *Art. 51.* – La section rend, sans préjudice des dispositions spécifiques prévues dans les arrêtés visés par le présent texte, des décisions sur les situations individuelles suivantes :

1. Elèves ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge ;

2. Demandes de redoublement formulées par les élèves ;

3. Demandes de dispenses pour les titulaires d'un diplôme d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture d'un Etat membre de l'Union européenne ou autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas règlementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme

Le dossier de l'élève, accompagné d'un rapport motivé du directeur, est transmis au moins sept jours calendaires avant la réunion de cette section.

L'élève reçoit communication de son dossier dans les mêmes conditions que les membres de la section. La section entend l'élève, qui peut être assisté d'une personne de son choix.

L'élève peut présenter devant la section des observations écrites ou orales.

Dans le cas où l'élève est dans l'impossibilité d'être présent ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation.

Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'élève l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Tout élève sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.

L'instance est informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des élèves en difficulté pédagogique ou bénéficiant d'aménagement spécifique en cas de grossesse ou de handicap.

« *Art. 52.* – Lorsque l'élève a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'élève, dans l'attente de l'examen de sa situation par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves. Cette section doit se réunir, au maximum, dans un délai d'un mois à compter de la survenue des faits.

Lorsque la section se réunit, en cas de suspension ou non, elle peut proposer une des possibilités suivantes :

– soit alerter l'élève sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et/ ou pratique selon des modalités fixées par la section ;

– soit exclure l'élève de l'institut de façon temporaire, pour une durée maximale d'un mois, ou de façon définitive.

« *Art. 53.* – Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité.

Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix pour l'examen d'une situation individuelle, la décision est réputée favorable à l'élève.

Le directeur notifie, par écrit, à l'élève la décision prise par la section dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion de la section. Elle figure à son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

« *Art. 54.* – Un avertissement peut également être prononcé par le directeur sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'élève reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut.

La sanction motivée est notifiée par écrit à l'élève dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

« *Art. 55.* – Le bilan annuel d'activité de cette section est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Le compte rendu est adressé aux membres titulaires de cette section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de la section.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

« *Art. 56.* – Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'élèves.

« *Chapitre III*

« *Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires*

« *Art. 57.* – Avant toute présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, l'élève est reçu en entretien par le directeur à sa demande, ou à la demande du directeur, d'un membre de l'équipe pédagogique ou d'encadrement en stage.

L'entretien se déroule en présence de l'élève qui peut se faire assister d'une personne de son choix et de tout autre professionnel que le directeur juge utile.

Au terme de cet entretien, le directeur détermine l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

Lorsqu'il est jugé de l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, le directeur de l'institut de formation saisit la section par une lettre adressée à ses membres, ainsi qu'à l'élève, précisant les motivations de présentation de l'élève.

Ce document mentionne le nom, l'adresse et la qualité de la personne faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives.

L'élève reçoit communication de son dossier à la date de saisine de la section.

Le délai entre la saisine de la section et la tenue de la section est de minimum quinze jours calendaires.

« *Art. 58.* – La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.

« *Art. 59.* – Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort, parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

« *Art. 60.* – La liste des membres de la section ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe IX.

Les représentants des élèves et des formateurs permanents sont tirés au sort, à l'issue des élections et en présence des élus élèves et des formateurs permanents parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Les membres de la section ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

« *Art. 61.* – La section ne peut siéger que si la majorité de ses membres sont présents.

Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. La section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

« *Art. 62.* – En cas d'urgence, le directeur de l'institut de formation peut suspendre la formation de l'élève en attendant sa comparution devant la section.

Lorsque l'élève est en stage, la suspension du stage est décidée par le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, dans l'attente de l'examen de sa situation par la présente section.

Celle-ci doit se réunir dans un délai maximum d'un mois à compter de la survenue des faits.

La suspension est notifiée par écrit à l'élève.

« *Art. 63.* – Au jour fixé pour la séance, le directeur, ou son représentant, présente la situation de l'élève puis se retire.

L'élève présente devant la section des observations écrites ou orales. Il peut être assisté d'une personne de son choix.

Dans le cas où l'élève est dans l'impossibilité d'être présent, ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation.

Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'élève l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'élève, du président de la section, ou de la majorité des membres de la section.

« *Art. 64.* – A l'issue des débats, la section peut décider d'une des sanctions suivantes :

– avertissement ;

– blâme ;

– exclusion temporaire de l'élève de l'institut pour une durée maximale d'un an ;

– exclusion de l'élève de la formation pour une durée maximale de cinq ans.

« *Art. 65.* – Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité de voix, la voix du président de section est prépondérante.

Tous les membres ont voix délibérative.

La décision prise par la section est prononcée de façon dûment motivée par celle-ci et notifiée par écrit, par le président de la section, au directeur de l'institut à l'issue de la réunion de la section.

Le directeur de l'institut notifie par écrit, à l'élève, cette décision, dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion. Elle figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

« *Art. 66.* – Un avertissement peut également être prononcé par le directeur de l'institut sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'élève reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut.

La sanction motivée est notifiée par écrit à l'élève dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

« *Art. 67.* – Tout élève sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.

« *Art. 68.* – Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'élèves.

« *Art. 69.* – Le bilan annuel d'activité des réunions de la section est présenté par le directeur de l'institut devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section et à l'élève, pour la situation le concernant, dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

« *Chapitre IV*

« *Section relative aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut*

« *Art. 70.* – Dans chaque institut de formation préparant à la formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture est constituée une section relative aux conditions de vie des élèves, composée du directeur ou de son représentant, des élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation des élèves.

La liste des membres de la section ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe X.

La section est présidée par le directeur de l'institut. Un vice-président est désigné parmi les élèves présents. En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président des élèves.

« *Art. 71.* – Cette section se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des élèves représentés à la section de la vie des élèves.

Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

« *Art. 72.* – Cette section émet un avis sur les sujets relatifs à la vie de l'élève au sein de l'institut, notamment :

– l'utilisation des locaux et du matériel ;

– les projets extra scolaires ;

– l'organisation des échanges internationaux.

L'ordre du jour est préparé par le président et le vice-président de la section.

Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de la section.

« *Art. 73.* – Le bilan annuel d'activité des réunions de la section relative à la vie de l'élève est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut par le directeur de l'institut et mis à disposition des élèves, de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions. »

Art. 22. – Les articles 38 à 57 de l'arrêté du 21 avril 2007 susvisé, dans leur rédaction antérieure à la publication du présent arrêté, sont renumérotés 74 à 93.

Après l'annexe VI de l'arrêté du 21 avril 2007 susvisé, sont ajoutées les annexes VII à X.

Art. 23. – Les dispositions du présent titre sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AUX PÉRIODES D'INSCRIPTION DES CANDIDATS EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Art. 24. – L'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 7, les mots : « au plus tard le 10 juin » sont remplacés par les mots : « entre le 10 juin et le 30 juin » ;

2° Au II de l'article 17 créé par l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, les mots : « à compter du 1er janvier 2022 » sont remplacés par les mots : « au plus tard entre le 2 janvier et le 31 mars 2023 ».

Le présent article est d'application immédiate.

Art. 25. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juin 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice générale
de l'offre de soins et par délégation :
La sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé,
V. FAGE-MOREEL

ANNEXES

ANNEXE I

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT

Référentiel d'activités

Le référentiel d'activités est structuré en domaines d'activités regroupant au sein de chacun d'entre eux, des activités auxquelles des soins sont associés. Les cinq domaines d'activités ont été construits en corrélation avec les cinq blocs de compétences du référentiel de certification y associant de fait les compétences requises et les activités réalisables.

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continus ou discontinus en structure ou à domicile.

I. – Définition du métier et les missions associées

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

II. – Définitions des soins à réaliser par l'aide-soignant

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concoure à deux types de soins, courants ou aigus :

1. *Les soins courants dits « de la vie quotidienne »*

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

– les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
– les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

2. *Les soins aigus*

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

– les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
– les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
– les soins sont dispensés durant la phase aigüe d'un état de santé.

III. – Les domaines d'activités et les activités associées

Le domaine d'activités 1 (DA1) :
Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités
Le domaine d'activités 2 (DA2) :
Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques
Le domaine d'activités 3 (DA3) :
Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
Le domaine d'activités 4 (DA4) :
Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention
Le domaine d'activités 5 (DA5) :
Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations

Domaines d'activités	Activités
DA1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités	1 - accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités
	2 – identification des risques lors de l'accompagnement de la personne et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates
DA2 - Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques	3- observation de la personne et mesure des paramètres vitaux liés à son état de santé
	4- collaboration à la réalisation de soins intégrant la qualité et la prévention des risques
	5 – installation et aide aux déplacements de la personne à partir de ses ressources et des techniques de mobilisation
DA3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- accueil, information et communication auprès des personnes et de leur entourage
	7 – accueil, accompagnement et formation des pairs, des personnes en formation et des autres professionnels
DA4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention	8- entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

Domaines d'activités	Activités
	9 - repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
DA5 - Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités	10 - transmission quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités
	11- organisation de son activité au sein d'une équipe pluri-professionnelle en garantissant la qualité / gestion des risques

DA1. – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités

1. – *Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités*

1. Recueil et analyse des informations relatives aux habitudes de vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de la personne et son entourage et adaptation du soin
2. Evaluation de l'autonomie, des fragilités et ressources, des capacités physiques et psychiques de la personne et adaptation du soin
3. Ajustement en temps réel de son intervention au regard de cette évaluation
4. Mise en œuvre de soins d'hygiène et de confort relevant de la vie quotidienne et de soins en lien avec les différentes fonctions pour un accompagnement personnalisé contribuant à la bientraitance de la personne
5. Mise en œuvre des activités d'accompagnement à la vie sociale à destination d'une personne ou d'un groupe en prenant en compte les réactions, choix et expressions de la personne
6. Mobilisation des ressources de la personne dans les activités réalisées
7. Adaptation de l'accompagnement pour développer et maintenir les acquis de la personne en collaboration avec l'infirmier et les autres professionnels et les aidants
8. Adaptation de la communication avec la personne, les aidants et les autres professionnels pendant les activités en fonction de chaque situation
9. Accompagnement des aidants dans leur rôle de collaboration aux actes essentiels de la vie quotidienne

2. – *Identification des risques lors de l'accompagnement de la personne et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates*

1. Identification des signes pouvant induire des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmission des informations en regard
2. Identification des situations à risques et des risques de maltraitance et transmission
3. Propositions de mesures de prévention dans son champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluri-professionnelle

DA2. – Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques

3. – *Observation de la personne et mesure des paramètres vitaux liés à son état de santé*

1. Recherche et analyse des informations pertinentes et utiles permettant l'identification de l'état général de la personne et l'adaptation de sa prise en charge
2. Identification des signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne à partir des observations et des informations recueillies
3. Évaluation de la douleur, mesure des paramètres vitaux et surveillance des données en utilisant les outils adaptés et en respectant les règles de bonnes pratiques
4. Analyse de l'état clinique d'une personne par la mise en œuvre du raisonnement clinique
5. Transmission des informations utiles et nécessaires à l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluri-professionnelle
6. Identification et transmission de l'urgence d'une situation

4. – *Collaboration à la réalisation de soins intégrant la qualité et la prévention des risques*

1. Recherche des informations sur les précautions particulières à respecter lors du soin
2. Analyse des informations recueillies et priorisation des activités de soin dans son champ de compétences
3. Identification et application des règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des soins réalisés en collaboration
4. Organisation de l'activité de soin et adaptation des modalités pour sa réalisation en fonction de l'état clinique et de la situation de la personne
5. Mise en œuvre de soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier et en lien avec l'équipe pluri-professionnelle à partir de l'évaluation de la situation
6. Explication du soin réalisé, de son objectif et du (des) geste (s) de manière adaptée à la situation

7. Evaluation de la qualité du soin réalisé et réajustement de son intervention

5. – *Installation et aide aux déplacements de la personne à partir de ses ressources et des techniques de mobilisation*

1. Identification des capacités de la personne à effectuer un déplacement
2. Guidage de la personne dans ses déplacements et proposition de l'équipement ou de l'aide humaine le plus approprié pour pallier aux incapacités
3. Sécurisation de l'espace d'intervention
4. Utilisation des dispositifs d'aide à la mobilisation et à la manutention dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie
5. Repérage des situations à risque, signalement et mise en œuvre de mesures appropriées dans son champ de compétences
6. Prise en compte de la personne et de ces spécificités lors de son installation

DA3. – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

6. – *Accueil, information et communication auprès des personnes et de leur entourage*

1. Accueil, écoute de la personne, de la personne de confiance et de son entourage
2. Réalisation de soins relationnels en adaptant sa communication aux publics diversifiés dans le respect des personnes et des règles de confidentialité
3. Transmission d'informations pertinentes à la personne et à son entourage dans le respect de la règlementation, en collaboration avec l'infirmier et l'équipe pluri-professionnelle
4. Conseils à la personne et à son entourage dans le domaine de l'éducation à la santé, de l'hygiène de la vie courante et de la sécurité domestique
5. Ecoute de la personne dans l'expression de ses besoins et attentes au regard du soin réalisé, pratique de la reformulation et adaptation du soin
6. Explications pratiques lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur

7. – *Accueil, accompagnement et formation des pairs, des personnes en formation et des autres professionnels*

1. Transmission d'informations aux apprenants et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure
2. Recueil des besoins d'apprentissage de l'apprenant et des attendus de sa formation
3. Accompagnement et encadrement des personnes en formation
4. Observation, évaluation et demande d'ajustement si besoin des activités réalisées par l'apprenant
5. Utilisation des outils de suivi des acquisitions de compétences et évaluation des acquisitions en collaboration avec l'apprenant et l'ensemble de l'équipe pluri-professionnelle
6. Explication, organisation et accompagnement des apprentissages

DA4. – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention

8. – *Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités, au lieu et aux situations d'intervention gestion des risques*

1. Identification et choix du matériel et des produits appropriés, dont l'utilisation respecte les règles de bonnes pratiques
2. Utilisation des techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections associées au soin, en appliquant les règles de bonnes pratiques
3. Application des principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs visant à la prévention des infections et leur transmission
4. Identification et respect des circuits d'entrée-sortie et stockage du linge, des matériels, des dispositifs médicaux et des déchets
5. Identification et respect des circuits et procédures liés à l'alimentation dans son champ d'activité
6. Interventions en matière d'entretien des locaux et des matériels liés aux soins adaptées au lieu d'exercice

9. – *Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins*

1. Evaluation de l'efficacité des opérations réalisées, identification de toute anomalie et réajustement dans le cadre de ses compétences
2. Repérage des anomalies relatives à l'entretien de l'environnement de la personne et des matériels et transmission
3. Vérification du bon fonctionnement des matériels liés aux activités de soins
4. Repérage des dysfonctionnements et signalement

DA5. – Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités

10. – *Transmission quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités*

1. Recherche, recueil et hiérarchisation des informations nécessaires à la prise en charge personnalisée dans le cadre du projet de soins
2. Transcription et transmission des observations et des données recueillies
3. Analyse des situations, transmission des informations pertinentes et proposition d'actions dans le cadre d'un projet de soins ou de vie construit en équipe pluri-professionnelle

11. – *Organisation de son activité au sein d'une équipe pluri-professionnelle en garantissant la qualité et gestion des risques*

1. Interventions dans son champ de compétences en interagissant avec les différents acteurs
2. Planification, organisation et ajustement de ses activités en interaction avec l'équipe dans un contexte de changements prévisibles ou non prévisibles
3. Interventions contribuant à la mise en œuvre des différents projets
4. Observation des écarts entre les recommandations de bonnes pratiques et les pratiques et participation active à la démarche qualité/gestion des risques de la structure

ANNEXE II

AIDE-SOIGNANT

Référentiel de compétences

Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
	2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
	5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
	7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

Bloc 1. – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

1. – *Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires*

1. Rechercher et analyser les informations sur les habitudes de la vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de la personne et le cas échéant ceux de son entourage
2. Evaluer le degré d'autonomie, les fragilités et /ou les handicaps, les ressources et les capacités physiques et psychiques de la personne
3. Identifier et évaluer les besoins de la personne en tenant compte de sa situation singulière, de ses réactions et ajuster continuellement son intervention

4. Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne
5. Mettre en œuvre les activités d'accompagnement à la vie sociale à destination d'une personne ou d'un groupe en prenant en compte les réactions, choix et expressions de la personne
6. Mobiliser les ressources de la personne dans les activités réalisées et, en collaboration avec l'infirmier, les autres professionnels, les aidants, adapter son accompagnement pour développer et maintenir ses capacités
7. Adapter la communication avec la personne, les aidants et les autres professionnels pendant les activités en fonction de chaque situation
8. Aider, accompagner et conforter les aidants dans leur rôle de collaboration aux actes essentiels de la vie quotidienne

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	**Indicateurs :** Quels **signes visibles** peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 – Pertinence de l'analyse de la situation de la personne	– Toutes les informations pertinentes sont recherchées auprès de la personne, de l'entourage et des autres professionnels ainsi que dans les outils de transmission à disposition – Le lien entre les besoins de la personne, ses habitudes de vie, sa culture, ses choix, ses réactions dans une situation donnée, est explicité. – Des explications sont apportées sur la pertinence des informations recueillies par l'observation – L'identification des facteurs de fragilité et l'évaluation de l'autonomie, des ressources et des capacités physiques et psychiques de la personne sont explicitées. – Les fragilités sont évaluées
2 – Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne	– Les activités d'accompagnement de la personne prennent en compte les informations recueillies et l'ensemble de ses besoins. – L'accompagnement de la personne est réalisé en l'associant activement en fonction de ses souhaits – Les réactions et l'expression de la personne sont prises en compte – Les ressources et capacités de la personne sont mobilisées pour développer et maintenir ses acquis – Le rythme de la personne est respecté – Les interventions sont réajustées et priorisées en fonction de l'ensemble des données recueillies tout au long de la prise en soins – Les choix et les ajustements des interventions sont argumentés à partir de l'évaluation de la situation
3 – Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement	– Le confort, la pudeur, l'intimité et la dignité sont respectés – Les règles de confidentialité et de secret professionnel sont respectées – Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées – Les risques encourus en cas de non-respect des règles et des bonnes pratiques sont identifiés et explicités
4 – Pertinence des activités d'accompagnement à la vie sociale	– Les besoins, les potentiels et les centres d'intérêt de la personne ou du groupe sont identifiés et pris en compte – Les ressources de la personne et du groupe et les moyens à disposition sont identifiés et mobilisés – Les projets individuels ou collectifs sont négociés et pris en compte – Les choix de la personne sont respectés – Les activités mises en œuvre permettent de développer et maintenir les acquis de la personne ou du groupe ou de favoriser leur bien-être
5 –Pertinence dans l'accompagnement des aidants	– Les souhaits de la personne pour associer les aidants sont pris en compte – Les souhaits des aidants sont pris en compte – Les besoins de soutien et d'accompagnement des aidants sont identifiés, pris en compte et réajustés

2. – *Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer*

1. Identifier les signes pouvant induire des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires
2. Repérer les situations à risque, en particulier de maltraitance, pour la personne, pour les intervenants et alerter
3. Proposer des mesures de prévention dans le champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluri-professionnelle
4. Evaluer les mesures mises en œuvre et les réajuster le cas échéant

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	**Indicateurs :** Quels **signes visibles** peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 - Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités	- Les fragilités potentielles ou les vulnérabilités au regard des signes identifiés sont explicitées.
2 - Repérage des situations à risque	- Les situations à risque pour la personne sont repérées, explicitées et les informations sont transmises - Les situations de maltraitance pour la personne sont repérées, explicitées et les informations sont transmises - Les situations à risque pour les intervenants sont identifiées et les risques sont explicités
3 - Pertinence des mesures de prévention proposées	- Des mesures de prévention concertées en équipe pluri-professionnelle sont proposées en relation avec les risques identifiés et argumentées.
4 - Pertinence de l'évaluation des mesures mises en œuvre	- L'efficacité des mesures mises en œuvre est évaluée - Des réajustements sont proposés en fonction de l'évaluation

Bloc 2. – **Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration**

3. – *Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins*

1. Rechercher et analyser les informations pertinentes et utiles permettant d'identifier l'état général de la personne, d'adapter sa prise en soins en fonction de son âge et de son évolution
2. Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne en fonction des observations réalisées et des informations recueillies
3. Evaluer la douleur, mesurer les paramètres vitaux ainsi que les données de surveillance en utilisant les outils adaptés
4. Evaluer l'état clinique d'une personne à partir de l'analyse de l'ensemble de ces informations en mettant en œuvre un raisonnement clinique
5. Transmettre à l'oral et à l'écrit les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluri-professionnelle
6. Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	**Indicateurs :** Quels **signes visibles** peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée	- Toutes les informations pertinentes et utiles à la prise en soins de la personne sont recherchées auprès d'elle, de l'entourage, des aidants ou des autres professionnels de santé et dans les outils de transmission Le lien entre l'observation de la situation de la personne, les résultats de cette observation et les risques potentiels est explicité.
2 - Conformité des modalités de recueil des données	- Le recueil des informations (entretien, observation, échanges avec la famille...) est réalisé dans le respect de la déontologie et des règles professionnelles - Le choix des outils ou échelles permettant d'évaluer la douleur, de mesurer les paramètres vitaux et de réaliser les courbes de surveillance est approprié - La mesure des différents paramètres vitaux et autres données de surveillance est fiable - La transcription des données recueillies est juste
3 - Pertinence de l'analyse des informations recueillies et de l'identification des risques	- Les modifications de l'état clinique de la personne, les signes d'altération de son état physique, psychologique, cognitif et de son comportement sont identifiés - Les situations à risque et de danger et leur caractère urgent sont identifiés - Le lien entre les modifications de l'état de la personne et son degré d'urgence et les risques est explicité - Les anomalies au regard des références liées aux âges de la vie sont identifiées - Les références et normes sont prises en compte pour identifier les anomalies et les risques - Les interlocuteurs pertinents sont alertés en fonction du degré de risque - Toutes les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluri-professionnelle sont transmises

4. – *Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne*

1. Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter lors du soin
2. Analyser les informations recueillies et prioriser les activités de soin dans son champ de compétences
3. Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des soins
4. Organiser l'activité de soin et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation de la personne
5. Mettre en œuvre des soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier(ère) et en lien avec l'équipe pluri-professionnelle à partir de l'évaluation de la situation
6. Expliquer le soin réalisé et l'objectif du geste de manière adaptée à la situation
7. Evaluer la qualité du soin réalisé et réajuster son intervention

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	**Indicateurs :** Quels **signes visibles** peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 - Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser	- Toutes les informations pertinentes sur les précautions particulières à respecter lors du soin sont recherchées - Les risques liés aux informations recueillies sont explicités - La priorisation des activités de soin dans son champ de compétences en fonction des informations recueillies est explicitée
2 – Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques	- Les règles d'hygiène, de sécurité et les précautions particulières sont appliquées - Les règles de qualité, traçabilité sont appliquées - La participation de la personne est recherchée - La pudeur de la personne est respectée - Les soins réalisés sont conformes aux instructions du travail en collaboration, aux bonnes pratiques de soins, et aux protocoles établis dans la structure - Les références et normes actualisées sont prises en compte - Les risques sont pris en compte - Le choix du matériel de soin est approprié - Les mesures pertinentes sont prises dans les situations d'urgence puis transmises par oral et par écrit
3 – Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation	- Les choix et l'adaptation des interventions sont argumentés à partir de l'évaluation de la situation - L'organisation de l'activité de soin prend en compte l'environnement, la personne et son entourage y compris les aidants - Il est fait appel à d'autres professionnels de santé en fonction de la situation en collaboration avec l'infirmier - Toute action est expliquée à la personne et une attention particulière lui est portée - L'adaptation des modalités de réalisation du soin à l'état et aux réactions de la personne, à l'évaluation de la douleur et à ses habitudes de vie sont explicitées
4 –Analyse de la qualité du soin réalisé	- Les bonnes pratiques sont identifiées et l'écart dans leur application est analysé - L'application des règles d'hygiène, de sécurité et la prise en compte des précautions particulières est analysée - Les non-conformités sont identifiées et l'information est transmise à l'interlocuteur approprié selon les procédures en vigueur - Des explications sont apportées sur les limites de son champ de compétences - Les propositions de réajustement de l'intervention sont pertinentes

5. – *Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation*

1. Evaluer les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement
2. Effectuer une guidance verbale et non verbale et/ou identifier les ressources humaines et matérielles adaptées
3. Aménager un espace sécurisé et sécurisant pour une personne ou un groupe
4. Utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie
5. Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, alerter et prendre les mesures appropriées dans son champ de compétences
6. Installer la personne en tenant compte de la singularité de la situation

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	**Indicateurs :** Quels **signes visibles** peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 – Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources	– Les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement ou d'une installation sont identifiées avec elle – Les interventions prennent en compte cette évaluation – L'adaptation des interventions (guidance et choix des équipements) à partir de cette évaluation est explicitée
2 - Conformité des modalités d'installation et de mobilisation de la personne	– Les activités d'installation sont réalisées de manière appropriée – La prise en compte de la demande et des besoins de la personne, de sa pathologie, de sa situation de handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux est explicitée – Le choix des dispositifs d'aide à la mobilisation est approprié et validé en fonction des moyens mis à disposition – Les procédures d'utilisation du matériel sont respectées – Les règles de sécurité et d'ergonomie pour la personne sont prises en compte et appliquées – Le confort, la pudeur sont pris en compte dans le respect de la personne – Les règles de sécurité et d'ergonomie pour le soignant sont appliquées,
3– Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace	– Les règles de sécurité et d'ergonomie pour la personne et le groupe sont prises en compte – L'état de la personne ou du groupe et leurs besoins sont pris en compte – Le choix des matériels est approprié en fonction de la situation et des moyens disponibles – L'aménagement de l'espace répond à la sécurité de la personne ou du groupe
4 - Pertinence de l'identification des risques, pour la personne et pour soi-même, et des mesures prises	– Les risques pour la personne, liés à la situation et la manière de les prévenir sont repérés et expliqués – Les risques pour soi-même liés à la situation et la manière de les prévenir sont repérés et expliqués – L'information sur les dysfonctionnements identifiés est transmise – Les mesures prises sont pertinentes

Bloc 3. – **Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants**

6. – *Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage*

1. Ecouter la personne et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale
2. Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect des personnes et des règles de confidentialité
3. Identifier les informations pertinentes à transmettre à la personne et à son entourage en tenant compte de la situation, du projet personnalisé ou collectif et de la réglementation en vigueur, et en collaboration avec l'infirmier(ère) et l'équipe pluri-professionnelle
4. Apporter des conseils à la personne et à l'entourage dans le domaine de l'éducation à la santé, de l'hygiène de la vie courante et de la sécurité domestique
5. Permettre à la personne d'exprimer ses besoins et attentes au regard du soin réalisé, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation du soin
6. Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	**Indicateurs :** Quels **signes visibles** peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 – Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle	– La situation relationnelle est analysée en fonction de la personne et du contexte – Quels que soient les publics, les besoins de communication et les facteurs la favorisant ou la limitant sont identifiés – Les besoins spécifiques de communication d'une personne et de son entourage en situation de détresse, de fin de vie, de deuil, de déni, de refus, conflit et agressivité sont explicités – L'analyse de la situation permet d'identifier les attitudes adaptées
2 – Qualité des soins relationnels auprès de la personne et de son entourage	– Les conditions propices à la communication sont mises en œuvre – L'attitude est bienveillante, rassurante et respectueuse de la personne et de son entourage – La communication et les échanges prennent en compte la demande de la personne et ses besoins, les modalités d'expression de ses émotions – Le langage professionnel et les modes de communication sont adaptés à la personne et à son entourage, francophones ou non – Le secret professionnel est respecté – La posture professionnelle est adaptée et intègre la prise de recul nécessaire notamment à la gestion des situations de crise
3 – Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage	– Les informations et conseils donnés sont adaptés à la personne et à son entourage et s'inscrivent dans le champ de compétences de l'AS – Le consentement aux soins est recherché avec la personne, son entourage et en collaboration avec l'équipe pluri-professionnelle – La compréhension par la personne et son entourage des informations données par l'AS, est évaluée

7. – *Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels*

1. Identifier les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure
2. Rechercher les informations sur les besoins d'apprentissage en lien avec la personne et avec sa formation
3. Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation
4. Identifier les acquis et les écarts dans la réalisation des activités et adapter son encadrement
5. Evaluer les compétences mises en œuvre par les personnes en formation en utilisant les outils de suivi de l'apprentissage
6. Accompagner la personne en formation dans la réflexion sur ses apprentissages

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	**Indicateurs :** Quels **signes visibles** peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1- Qualité de l'accueil et de l'accompagnement d'une personne en formation ou d'un professionnel	– Une démarche d'accueil organisationnel et pédagogique est mise en œuvre et les informations nécessaires sont transmises – Les missions des différents acteurs de l'accompagnement de la personne en formation (tuteur, professionnel de proximité et maître de stage) sont identifiées et prises en compte – Les échanges avec la personne en formation contribuent à son apprentissage – Des points d'étape (bilan intermédiaire,,) sont programmés et réalisés pour permettre la progression et le développement des compétences
2- Qualité de la formation délivrée à l'apprenant ou au professionnel	– La transmission de compétences est assurée avec une pédagogie adaptée à la personne formée – Les acquis de la personne en formation sont appréciés à l'aide des outils d'évaluation des compétences

Bloc 4. – **Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention**

8. – *Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés*

1. Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés, les utiliser en respectant les règles de bonnes pratiques
2. Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections associées au soin, en appliquant les règles de bonnes pratiques
3. Appliquer les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile visant à prévenir les infections et leur transmission
4. Respecter les circuits d'entrée-sortie et stockage du linge, des matériels, des dispositifs médicaux et des déchets
5. Respecter les circuits et procédures liés à l'alimentation dans son champ d'activité
6. Adapter ses actions en fonction du lieu d'intervention

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	**Indicateurs :** Quels **signes visibles** peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 – Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation	**– Le choix du protocole et la mise en œuvre de celui-ci sont expliqués en fonction de chaque situation d'intervention** **– Le matériel et les produits choisis sont adaptés à la situation** **– Les produits sont dosés et utilisés en respectant les procédures et les fiches techniques**
2 – Pertinence de l'analyse de l'application des règles : – de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie – de traçabilité – liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets	**– Les non conformités au regard des différentes règles sont identifiées** **– Les risques de non-respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie sont explicités** **– Les recommandations liées au développement durable sont prises en compte** **– Les règles de la traçabilité sont explicitées selon les situations et appliquées** **– Les risques de non traçabilité sont explicités** **– Les règles liées aux circuits d'entrée, de sortie et de stockage du linge, des matériels et des déchets sont argumentées** **– Les risques associés au non-respect de ces règles sont explicités** **– Toute anomalie dans la péremption, le rangement, les conditions de stockage et l'approvisionnement des matériels et produits est identifiée et l'information est transmise Des réajustements pertinents sont proposés.**
3 -Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement	**– Les techniques de nettoyage des instruments ou des matériels sont connues, expliquées et mises en œuvre de manière appropriée** **– Les opérations de stérilisation mises en œuvre sont expliquées conformément aux normes en vigueur et au contexte** **– Toute anomalie et tout risque d'incident dans le circuit et le conditionnement du matériel stérile ou à stériliser sont identifiés et l'information est transmise**

9. – *Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins*

1. Evaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences

2. Repérer les anomalies relatives à l'entretien de l'environnement de la personne et des matériels et alerter
3. Vérifier le bon fonctionnement des matériels liés aux activités de soins

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	**Indicateurs :** Quels **signes visibles** peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 – Pertinence du repérage et du traitement des anomalies	**– Toute anomalie et tout risque d'incident dans les opérations d'entretien de l'environnement et des matériels réalisées sont identifiés** **– Des réajustements sont proposés à l'équipe pluriprofessionnelle** **– Les informations sont transmises par écrit et par oral au bon interlocuteur**
2 – Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés	**– Les opérations de vérification sont réalisées avec rigueur** **– Les défauts de fonctionnement apparents sont identifiés et signalés pour les matériels et dispositifs utilisés** **– Les conditions de stockage des matériels, produits et dispositifs sont contrôlées**
3 - Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement ou d'une situation de travail	– Les difficultés et les erreurs sont identifiées – Les causes sont analysées – Des améliorations sont proposées en équipe pluriprofessionnelle – La démarche est formalisée

Bloc 5. – **Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques**

10. – *Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités*

1. Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à la prise en soins personnalisée
2. Transcrire les données recueillies, transmettre, par le ou les modalités de communication les plus appropriés, les informations, observations relatives à la personne et à son environnement, à la réalisation d'un soin ou d'une activité
3. Analyser les situations et relayer des informations pertinentes en lien avec le projet de soins ou de vie construit en équipe pluri-professionnelle

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	**Indicateurs :** Quels **signes visibles** peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 – Fiabilité du recueil des données	– Toutes les données recueillies (observation et mesures) sont fiables et conformes – Les données respectent la réglementation en vigueur. – Les données respectent la protection du patient/ de la personne et le secret professionnel. – Les anomalies ou les incohérences sont ciblées
2 - Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises	– Les données organisées et hiérarchisées permettent le raisonnement clinique. – L'évaluation du risque, du danger ou de l'urgence est réalisée
3 – Qualité des transmissions	– Le vocabulaire utilisé est professionnel et adapté – Une synthèse claire de la situation de la personne est restituée – L'analyse est transmise aux professionnels concernés dans les délais appropriés – Les outils de transmission sont maîtrisés – La continuité et la traçabilité des soins sont assurées

11. – *Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et gestion des risques*

1. Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention
2. Organiser sa propre activité au sein de l'équipe pluri-professionnelle en s'inscrivant dans la planification de l'ensemble des activités et des changements prévisibles
3. Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer
4. Apporter une contribution au projet de soins, au projet de vie et à tout projet collectif et institutionnel
5. Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et les non-conformités et transmettre les informations appropriées
6. Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe pluri-professionnelle et à la démarche qualité et à la gestion des risques
7. Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation
8. Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	**Indicateurs :** – Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1 – Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs	– Les intervenants et leurs missions sont identifiés – Les différents professionnels sont sollicités à bon escient – La contribution au travail en équipe tient compte du champ de compétences de l'aide-soignant et de celles des différents professionnels
2 - Pertinence de l'organisation de son activité	– Les activités réalisées relèvent du champ de compétences de l'aide-soignant – L'organisation de ses activités permet d'optimiser le travail en équipe et s'adapter aux changements, elle est explicitée. – Les activités sont hiérarchisées, priorisées et argumentées – Les outils de planification sont utilisés en respectant les règles professionnelles
3 - Pertinence de la participation à la démarche qualité et gestion des risques	– La contribution à la construction d'un projet collectif est effective et pertinente – Les propositions sont adaptées et argumentées – La discrétion professionnelle est respectée
4 - Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure	– Tout événement indésirable ou non-conformité est repéré, signalé et déclaré – Les actions menées répondent à la politique qualité de la structure – Des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques dans son champ de compétences sont proposées dans le cadre d'un travail en équipe
5– Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle	– La contribution à l'évaluation des pratiques pour soi-même et en équipe pluri-professionnelle est effective et pertinente – Des actions d'amélioration appropriées sont proposées
6- Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation	– Les écarts entre le niveau de compétences professionnelles requis et son propre niveau sont repérés – Les besoins en formation sont exprimés et expliqués

ANNEXE III

DIPLÔME D'ÉTAT AIDE-SOIGNANT – RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

1. Correspondance entre le référentiel de certification et les modules de formation

Blocs de compétences	**Compétences**	**Modules de formation**	**Modalités d'évaluation du bloc de compétences**
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	**Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale** *Module spécifique AS*	**Etude de situation** **Evaluation des compétences en milieu professionnel**
	2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	**Module 2. Repérage et prévention des situations à risque** *Module spécifique AS*	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	**Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne** *Module spécifique AS*	**Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4** **Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5** **Evaluation des compétences en milieu professionnel** **Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2**
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	**Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement** *Module spécifique AS*	
	5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	**Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée**	
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	**Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage**	**Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée** **Evaluation des compétences en milieu professionnel**
	7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	**Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs**	
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	**Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés**	**Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel** **Evaluation des compétences en milieu professionnel**
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	**Module 9. – Traitement des informations**	**Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée** **Evaluation des compétences en milieu professionnel**
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	**Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques**	

2. Organisation de la formation

La formation comporte **44 semaines de formation théorique et clinique soit 1 540 heures,** se répartissant en **770 heures (22 semaines) de formation théorique** et **770 heures (22 semaines) de formation clinique.**

Organisation de la formation théorique :

– Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
– Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h (réparties tout au long de la formation)
– Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)
– Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale *(Module spécifique AS)*	147 h
– Module 2. Repérage et prévention des situations à risque *(Module spécifique AS)*	21 h
– Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne *(Module spécifique AS)*	77 h
– Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement *(Module spécifique AS)*	182 h
– Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
– Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
– Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
– Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
– Module 9. – Traitement des informations	35 h
– Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

Organisation de la formation clinique :

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- période A de 5 semaines ;
- période B de 5 semaines ;
- période C de 5 semaines ;
- période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

L'ordre dans lequel les 3 périodes cliniques de 5 semaines sont réalisées est laissé à l'appréciation de chaque équipe pédagogique.

Dans le cadre de la **formation par la voie de l'apprentissage**, ces périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est également de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Période	Durée de la période	Contenu de la période	Missions de l'intervenant accueillies	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes : – Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigue – Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions : Mission 1 : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	**Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.** – **Bloc 1** : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale – **Bloc 2** : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration – **Bloc 3** : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants – **Bloc 4** : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention – **Bloc 5** : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques
B	5 semaines			
C	5 semaines			
D	7 semaines	Période intégrative en milieu professionnel, en fin de formation, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences	La période D doit porter sur les 3 missions de l'AS	**La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences de l'AS :** – **Bloc 1** : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale – **Bloc 2** : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration – **Bloc 3** : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants – **Bloc 4** : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention – **Bloc 5** : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

3. Contenu des modules de formation en lien avec le référentiel de certification

En fonction de l'évolution technologique, sociétale et sanitaire, le contenu des modules de formation doit être actualisé en continu par les instituts de formation.

Bloc 1. – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Compétences	Modules de formation
1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires 1. Rechercher et analyser les informations sur les habitudes de la vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de la personne et le cas échéant ceux de son entourage 2. Evaluer le degré d'autonomie, les fragilités et /ou les handicaps, les ressources, les capacités physiques et psychiques de la personne 3. Identifier et évaluer les besoins de la personne en tenant compte de sa situation singulière, de ses réactions et ajuster continuellement son intervention 4. Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne 5. Mettre en œuvre les activités d'accompagnement à la vie sociale à destination d'une personne ou d'un groupe en prenant en compte les réactions, choix et expressions de la personne 6. Mobiliser les ressources de la personne dans les activités réalisées et, en collaboration avec l'infirmier, les autres professionnels, les aidants, adapter son accompagnement pour développer et maintenir ses capacités 7. Adapter la communication avec la personne, les aidants et les autres professionnels pendant les activités en fonction de chaque situation 8. Aider, accompagner et conforter les aidants dans leur rôle de collaboration aux actes essentiels de la vie quotidienne ***Critères d'évaluation :*** 1 – Pertinence de l'analyse de la situation de la personne 2 – Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au regard de la situation de la personne 3 – Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement	**Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale** ***Objectifs de formation*** – Identifier le rôle de l'aide-soignant dans les situations de soins de la vie quotidienne – Rechercher et analyser l'ensemble des éléments permettant d'évaluer la situation et les besoins de la personne – Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé à partir de l'évaluation de la situation – Evaluer l'accompagnement mis en œuvre et le réajuster ***Eléments de contenu*** – **Raisonnement et démarche clinique** : la recherche des informations, l'évaluation du degré d'autonomie, des fragilités et ressources, des capacités physiques et psychiques de la personne, de ses besoins. – **L'évaluation de la situation et des besoins d'une personne** : – La personne et ses besoins, les cycles de vie, le développement psycho-social de l'homme à tous les âges de la vie, les groupes d'appartenance. – Les formes de l'autonomie (physique, psychique, sociale et juridique) ; droits des patients ; dépendance, déficience et handicap ; le concept de fragilité. – **La santé** : santé publique : données démographiques, politique de santé et actualités sur les plans de santé publique, introduction à la santé environnement : impact des facteurs environnementaux (chimiques, physiques, biologiques) sur la santé humaine ; le système de santé français, le parcours de soins. – **Les principales situations de vie** : – Maternité : conception, grossesse, accouchement, suites de couches, nouveau-né. – Handicap : politique du handicap, analyse des besoins et capacités, recommandations de bonnes pratiques, les structures d'accueil, accompagnement à la rééducation et l'insertion sociales et professionnelle, rôles des professionnels, place de la famille.

Compétences	Modules de formation
4 – Pertinence des activités d'accompagnement à la vie sociale 5 –Pertinence dans l'accompagnement des aidants	– Vieillissement : démographie et place de la personne âgée dans la société. – Fin de vie : aspects culturels de la mort, notions législatives et réglementaires. – **Rôle de l'aide-soignant** auprès d'une personne dans les principales situations de vie, y compris auprès d'une personne en situation de handicap, vieillissante ou atteinte d'une pathologie mentale notamment de troubles du neuro développement et du spectre autistique. – **La réalisation des soins de la vie quotidienne : réalisation, évaluation et réajustement** (approche théorique et pratique) : – La conception du soin : définition des soins de la vie quotidienne ; l'état de santé stable et constants, distinction avec les soins en situation aigüe. – L'accompagnement, la personnalisation de l'accompagnement à partir de l'évaluation de la situation et du projet individuel de la personne. – La relation pendant les soins. – La réalisation des soins de la vie quotidienne : – Hygiène des mains et application des recommandations et bonnes pratiques – Aide aux gestes de la vie quotidienne dans le cadre du maintien de l'hygiène de vie (alimentation, sommeil, élimination, hygiène corporelle, mobilisation) et de l'administration de thérapeutiques – Qualité et sécurité des soins : règles d'hygiène, de sécurité et de confort dans les soins, prévention de la douleur, prévention des risques durant le soin, protocoles et procédures, ... – **Les activités d'accompagnement à la vie sociale : réalisation, évaluation et réajustement** – Mise en place d'activités d'accompagnement et/ou de maintien du lien social. – Aide aux repères dans le temps et dans l'espace. – Socialisation et inscription dans la vie citoyenne. – Les différentes dimensions d'accessibilité. – La famille et l'entourage. – Vie collective, dynamique de groupe, gestion des relations et des conflits. – Activités collectives. – Outils d'évaluation. – **L'accompagnement des aidants** : place de l'aidant, les réseaux territoriaux et associatifs. ***Recommandations pédagogiques :*** Les connaissances acquises et évaluées sont reliées aux activités et soins de la vie quotidienne d'une personne. L'apprentissage de l'analyse de situation permet d'identifier et de hiérarchiser les besoins, les ressources et les difficultés de la personne, et de proposer un accompagnement personnalisé. Le rôle et la place de l'aide-soignant dans l'accompagnement d'une personne sont abordés dans le cadre d'un travail en équipe interprofessionnelle. Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ... Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.
2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer 1. Identifier les signes pouvant évoquer des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires 2. Repérer les situations à risque, en particulier de maltraitance, pour la personne, pour les intervenants et alerter 3. Proposer des mesures de prévention dans le champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluri-professionnelle 4. Evaluer les mesures mises en œuvre et les réajuster le cas échéant ***Critères d'évaluation :*** 1 – Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités 2 – Repérage des situations à risque 3 – Pertinence des mesures de prévention proposées 4 – Pertinence de l'évaluation des mesures mises en œuvre	**Module 2. Repérage et prévention des situations à risque** ***Objectifs de formation*** – Identifier et analyser les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne – Mettre en œuvre les actions de prévention adéquates – Evaluer ces actions et les réajuster ***Eléments de contenu*** – **L'identification et l'analyse des situations à risques et des fragilités, les mesures préventives et leur évaluation :** – Les situations à risque et de maltraitance (notamment les violences faites aux femmes), les différents types de fragilités, l'analyse des signes de fragilités, les mesures de prévention, la transmission des informations et l'alerte, les situations à risque liées à l'environnement. – Les actions de prévention. ***Recommandations pédagogiques :*** Les connaissances acquises et évaluées sont reliées aux activités et soins de la vie quotidienne d'une personne. Le rôle et la place de l'aide-soignant dans le repérage et la prévention des risques sont abordés dans le cadre d'un travail en équipe interprofessionnelle. Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ... Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.
Modalités d'évaluation du bloc de compétence **– Etude de situation** **– Evaluation des compétences en milieu professionnel** ***Critères d'évaluation :*** 1 - Pertinence de l'analyse de la situation de la personne 2 – Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au regard de la situation de la personne 3 – Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement 4 – Pertinence des activités d'accompagnement à la vie sociale 5 –Pertinence dans l'accompagnement des aidants	

Compétences	Modules de formation
6 - Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités 7 – Repérage des situations à risque 8 – Pertinence des mesures de prévention proposées 9 – Pertinence de l'évaluation des mesures mises en œuvre	

Bloc 2. – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Compétences	Modules de formation
3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins 1. Rechercher et analyser les informations pertinentes et utiles permettant d'identifier l'état général de la personne, d'adapter sa prise en soins en fonction de son âge et de son évolution 2. Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne en fonction des observations réalisées et des informations recueillies 3. Evaluer la douleur, mesurer les paramètres vitaux ainsi que les données de surveillance en utilisant les outils adaptés 4. Evaluer l'état clinique d'une personne à partir de l'analyse de l'ensemble de ces informations en mettant en œuvre un raisonnement clinique 5. Transmettre à l'oral et à l'écrit les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluri-professionnelle 6. Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter ***Critères d'évaluation :*** 1 – Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée 2 – Conformité des modalités de recueil des données 3 – Pertinence de l'analyse des informations recueillies, de l'identification des risques et du caractère potentiellement urgent	**Module 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne** ***Objectifs de formation*** – Identifier, rechercher et analyser l'ensemble des éléments permettant d'évaluer l'état clinique de la personne – Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne et le caractère urgent d'une situation – Relever et analyser une donnée par rapport à des normes, alerter en cas d'écart et tracer la donnée avec exactitude – Identifier, rechercher et analyser l'ensemble des informations permettant d'organiser et mettre en œuvre l'activité de soin ***Eléments de contenu*** – **Notions sur les pathologies prévalentes :** – Concept de maladie : lien entre santé et maladie ; maladie somatique et maladie psychique ; les processus pathologiques. – Concept de soin. – Vocabulaire professionnel : signes, symptômes, syndrome, diagnostic, maladie. – Anatomie, physiologie des appareils et systèmes. – Physiopathologie et sémiologie des pathologies prévalentes. – La douleur physique et psychique. – Pathologies du vieillissement. – Pathologies prévalentes en santé mentale et psychiatrie ; les conduites à risques à tout âge de la vie. – Troubles du spectre autistique et troubles du neuro-développement. – **Evaluation de l'état clinique d'une personne, des changements de cet état clinique** – Méthodologie du raisonnement clinique partagé : recherche d'informations au regard de la situation, recueil des données, surveillance des signes cliniques liées aux différentes fonctions du corps humain, analyse des informations recueillies. – Identification d'une donnée anormale ou d'un risque, alerte et mise en œuvre d'actions de prévention, en collaboration avec l'infirmier et dans le cadre d'un travail en équipe pluri professionnelle. – Mesure quantitative et qualitative des paramètres permettant d'apprécier l'état de santé de l'adulte et de l'enfant (mesure de la température, des pulsations, de la pression artérielle, de la fréquence respiratoire, des mensurations, du volume urinaire ; observation de la respiration, de la conscience ; recueil de la saturation en oxygène, recueil de glycémie par captation capillaire ou par lecture instantanée transdermique, mesure du périmètre crânien, calcul de l'IMC à l'aide d'un outil paramétré, lecture instantanée des données biologiques urinaires...), règles d'hygiène et de sécurité, traçabilité et transcription. – Réalisation de prélèvements non stériles (selles, urines, expectorations). – Observation et participation à l'évaluation de la douleur et du comportement. – Observation et évaluation du risque d'atteinte à l'intégrité de la peau, notamment les escarres. ***Recommandations pédagogiques*** L'enseignement en anatomie et physiologie doit être suffisant pour appréhender le fonctionnement général du corps humain et permettre une compréhension globale. Les connaissances relatives aux paramètres vitaux doivent viser l'exactitude de leur mesure. L'identification des signes et des seuils d'alerte est approfondie et comprise en liaison avec les situations à risque. Les modalités de signalement de l'alerte en cas de risques sont développées. Les connaissances concernant les pathologies prévalentes sont en lien avec les soins à réaliser. La contribution de l'aide-soignant au raisonnement clinique partagé est traitée. L'actualisation des recommandations en matière de règles d'hygiène, de sécurité et de confort est intégrée aux enseignements. Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ... Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.
4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne 1. Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter lors du soin 2. Analyser les informations recueillies et prioriser les activités de soin dans son champ de compétences 3. Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des soins 4. Organiser l'activité de soin et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation de la personne et en prévenant la douleur	**Module 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement** ***Objectifs de formation*** – Mettre en œuvre des soins personnalisés à partir de l'évaluation de la situation – Evaluer la qualité d'un soin et identifier les éléments à réajuster ***Eléments de contenu*** – **FGSU niveau 2** – **Notions de pharmacologie :** – Les principales classes médicamenteuses, concept d'iatrogénie, modes d'administration des médicaments et conséquences de la prise sur l'organisme.

Compétences	Modules de formation
5. Mettre en œuvre des soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier(ère) et en lien avec l'équipe pluri-professionnelle à partir de l'évaluation de la situation 6. Expliquer le soin réalisé et l'objectif du geste de manière adaptée à la situation 7. Evaluer la qualité du soin réalisé et réajuster son intervention ***Critères d'évaluation :*** 1 – Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser 2 – Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques 3 – Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation 4 – Analyse de la qualité du soin réalisé	– Notions sur l'oxygénothérapie. – **Les soins en situation aigüe (approche théorique et pratique) :** – Cadre réglementaire permettant la réalisation de soins en situation aigüe. – Le rôle de l'AS dans les situations de soins aigües. – Définition, identification de modification de l'état de santé, évaluation de la situation clinique durant le soin. – Qualité et sécurité des soins réalisés en phase aigüe : règles d'hygiène et de sécurité, prévention de la douleur. – Prise en compte des interactions avec les différents acteurs. – La notion de parcours de soins. – Réalisation des soins : – Soins d'hygiène et de confort en phase aigüe ; – Prise en charge d'une personne bénéficiant d'une intervention chirurgicale ou non-invasive en collaboration avec l'infirmière ; – Soins palliatifs, soins d'hygiène et de confort des personnes en fin de vie. – Réalisation des soins liés aux dispositifs médicaux ou d'appareillage : – Surveillance d'une personne sous moniteur à prise de constantes directes et automatiques ; – Observation du patient en assistance respiratoire ; – Montage et entretien du matériel et réalisation d'aspiration endotrachéale sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire ; – Oxygénothérapie : montage et entretien du matériel, surveillance du patient ; – Changement de lunette à oxygène courbe avec tubulure sans intervention sur le débitmètre ; – Pose et changement de masque pour l'aide à la respiration en situation stable chronique ; – Observation des patients sous dialyse ; – Observation et surveillance des patients sous perfusion ; – Surveillance du patient porteur d'une sonde vésicale et vidange du sac collecteur ; – Lecture instantanée de données biologiques urinaires ; recueil aseptique d'urines hors sonde urinaire ; – Soins d'hygiène aux patients porteurs d'entérostomies cicatrisées ; renouvellement de poche et de support sur colostomie cicatrisée ; – Surveillance de l'alimentation par sonde ; – Surveillance et renouvellement d'une vessie de glace et actions pour réchauffer le malade ; – Pose de bas de contention ; – Immobilisations : observation et surveillance des attelles, plâtres et tractions ; – Pose de suppositoire (d'aide à l'élimination) – Lavage oculaire et instillation de collyre – Renouvellement de collecteur externe non stérile ; – Observation des pansements. – Aide aux soins réalisés par l'infirmier : – Prise ou aide à la prise de médicaments sous forme non injectable ; application de crème et de pommade ; – Soins aux personnes dépendantes : collaboration pour le premier lever ; – Soins préventifs des escarres ; – Soins de bouche non médicamenteux ; – Participation à l'animation d'un groupe à visée thérapeutique ; – Soins post-mortem : toilette, habillage, identification. – Evaluation de la qualité des soins et réajustement des soins. ***Recommandations pédagogiques ;*** L'enseignement en anatomie et physiologie doit être suffisant pour appréhender le fonctionnement général du corps humain et permettre une compréhension globale. Le rôle et la responsabilité de l'aide-soignant dans l'aide à la prise des médicaments sont traités en lien avec la responsabilité de l'infirmier. L'actualisation des recommandations en matière de règles d'hygiène, de sécurité et de confort est intégrée aux enseignements. Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ... Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.
5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation 1. Evaluer les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement 2. Effectuer une guidance verbale et non verbale et/ou identifier les ressources humaines et matérielles adaptées 3. Aménager un espace sécurisé et sécurisant pour une personne ou un groupe 4. Utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie 5. Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, alerter et prendre les mesures appropriées dans son champ de compétences 6. Installer la personne en tenant compte de la singularité de la situation ***Critères d'évaluation :***	**Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée** ***Objectifs de formation*** – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements – Evaluer et mobiliser les ressources de la personne et favoriser son autonomie – Identifier et utiliser les techniques préventives de manutention – Utiliser les aides à la manutention (matériels) – Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, et les mesures de prévention appropriées ***Eléments de contenu*** – **L'installation et le déplacement des personnes** – La physiologie du mouvement. – Les éléments constitutifs d'un déplacement : rehaussement au lit, assis-debout, couché-debout ; les différents transferts. – L'évaluation des capacités de la personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement.

Compétences	Modules de formation
1 – Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources 2 – Conformité des modalités d'installation et de mobilisation des personnes 3 – Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace 4 – Pertinence de l'identification des risques, pour la personne et pour soi-même, et des mesures prises	– Le choix et l'utilisation d'un équipement ou la guidance verbale et non verbale adaptés aux capacités de la personne aidée, installation de la personne en fonction de son degré d'autonomie et en tenant compte de ses besoins, de sa pathologie, de son handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux. – Mobilisation, aide à la marche, déplacements. – Prévention des ankyloses et des attitudes vicieuses. **– Les techniques de mobilisation et la prévention des risques pour la personne et pour le professionnel (approche théorique et pratique)** – L'identification des risques liés aux mobilisations des personnes et aux manutentions de matériels tant pour la personne aidée que pour le professionnel. – Le port de charge et ses conséquences sur l'anatomie du corps humain. – Principes et règles d'ergonomie concernant la manutention des personnes. – Les accidents dorso-lombaires. – Les différentes techniques de manutention ; Les aides à la manutention. – Techniques de prévention des accidents musculo-squelettiques. – Principes et règles de sécurité concernant les personnes soignées : repérage des positions algiques et antalgiques. – Prévention des chutes. ***Recommandations pédagogiques*** Les conséquences du port des charges lourdes sont traitées, lors d'exercices pratiques, les positions et attitudes professionnelles correctes sont identifiées. Le rôle de l'aide-soignant dans l'aide au déplacement et à la mobilisation est précisé en liaison avec les autres professionnels. Les règles de sécurité sont analysées au regard des situations spécifiques. Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.
Modalités d'évaluation du bloc de compétence **– Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4** **– Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5** **– Evaluation des compétences en milieu professionnel** **– Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2)** ***Critères d'évaluation :*** 1 – Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée 2 – Conformité des modalités de recueil des données 3 – Pertinence de l'analyse des informations recueillies, de l'identification des risques et du caractère potentiellement urgent 4 – Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser 5 – Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques 6 – Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation 7 –Analyse de la qualité du soin réalisé 8 – Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources 9 – Conformité des modalités d'installation et de mobilisation des personnes 10 – Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace 11 – Pertinence de l'identification des risques, pour la personne et pour soi-même, et des mesures prises	

Bloc 3. – **Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants**

Compétences	Modules de formation
6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage 1. Ecouter la personne et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale 2. Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect des personnes et des règles de confidentialité 3. Identifier les informations pertinentes à transmettre à la personne et à son entourage en tenant compte de la situation, du projet personnalisé ou collectif et de la réglementation en vigueur, et en collaboration avec l'infirmier(ère) et l'équipe pluri-professionnelle 4. Apporter des conseils à la personne et à l'entourage dans le domaine de l'éducation à la santé, de l'hygiène de la vie courante et de la sécurité domestique 5. Permettre à la personne d'exprimer ses besoins et attentes au regard du soin réalisé, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation du soin 6. Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur ***Critères d'évaluation :*** 1 – Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle 2 – Qualité des soins relationnels auprès des personnes et de leur entourage 3 – Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage	**Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage** ***Objectifs de formation*** – Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect de la déontologie et des valeurs professionnelles – Identifier les besoins et les attentes de la personne et de son entourage, les reformuler et proposer des informations adaptées à la situation ***Eléments de contenu*** **– Information et droits des patients :** – Notions législatives et réglementaires ; – Le cadre réglementaire relatif aux droits des patients ; – Le secret médical, le secret professionnel ; – Le consentement des patients ; – Législation et déontologie concernant l'isolement, la contention, la limitation des mouvements et les droits des patients ; – Le rôle de l'aide -soignant dans l'information du patient ; – La bientraitance : identification des facteurs qui contribuent à la bientraitance, prévention, repérage des signes de maltraitance et transmission aux personnes compétentes. **– Les techniques de communication** (approche théorique et pratique) : – Observation ; – Entretien ; – Ecoute active et reformulation ; – Communication verbale et non verbale ; – Le jeu et l'animation ; – Règles et procédures de communication dans un contexte professionnel. ; – Accueil et information de la personne et de son entourage ;

Compétences	Modules de formation
	– Education à la santé d'une personne pour favoriser ou maintenir son autonomie ; – Participation à l'animation à but thérapeutique en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire ; – Participation à la démarche éthique. – **Relation et communication à la personne soignée, à l'entourage et aux aidants :** – Le développement psychosociologique de l'homme, les relations humaines, l'insertion dans la société, le lien social ; – Les valeurs et les principes : respect, discrétion, écoute sans jugement, confidentialité ; – Adaptation de la communication et de la relation dans des situations spécifiques : situations de violence, désorientation, situation de handicap, fin de vie, pathologie chronique, urgence, annonce, ... – Concept de mort, soins palliatifs et accompagnement de la personne en fin de vie, démarche éthique. – **Démarche d'information, d'éducation et de prévention** : rôle d'information dans les domaines de l'éducation à la santé, de l'hygiène de vie courante et de la sécurité domestique. ***Initiation à l'anglais professionnel ou à une autre langue étrangère ou régionale en fonction de la spécificité du territoire d'implantation de l'IFAS.*** ***Un approfondissement de la langue française peut également être proposé.*** ***Recommandations pédagogiques*** Les techniques de base de la communication sont développées. Un travail approfondi et personnalisé est réalisé sur le comportement au travail et spécifiquement en relation avec les personnes soignées. Les situations de maltraitance ou présentant des difficultés dans la communication sont analysées. Le cadre réglementaire est actualisé. L'évaluation de l'initiation à une langue n'est pas nécessaire pour la validation du bloc de compétences. Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ... Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.
7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels 1. Identifier les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure 2. Rechercher les informations sur les besoins d'apprentissage en lien avec la personne et avec sa formation 3. Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation 4. Identifier les acquis et les écarts dans la réalisation des activités et adapter son encadrement 5. Evaluer les compétences mises en œuvre par les personnes en formation en utilisant les outils de suivi de l'apprentissage 6. Accompagner la personne en formation dans la réflexion sur ses apprentissages ***Critères d'évaluation :*** 1 – Qualité de l'accueil et de l'accompagnement d'une personne en formation ou d'un professionnel 2 – Qualité de la formation délivrée à l'apprenant ou au professionnel	**Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs** ***Objectifs de formation*** – Sélectionner les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure – Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation ***Eléments de contenu*** – **Formation des pairs et accueil de nouveaux professionnels** – Transmission d'informations – Projet et objectifs de formation – Tutorat et accompagnement des personnes en formation – Transmission de savoir-faire et réajustement de la transmission – Evaluation des acquis ***Recommandations pédagogiques*** Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ... Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.
Modalités d'évaluation du bloc de compétence **– Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée** **– Evaluation des compétences en milieu professionnel** ***Critères d'évaluation :*** 1 – Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle 2 – Qualité des soins relationnels auprès des personnes et de leur entourage 3 – Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage 4 – Qualité de l'accueil et de l'accompagnement d'une personne en formation ou d'un professionnel 5 – Qualité de la formation délivrée à l'apprenant ou au professionnel	

Bloc 4. – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Compétences	Modules de formation
8- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés 1. Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés, les utiliser en respectant les règles de bonnes pratiques 2. Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections associées au soin, en appliquant les règles de bonnes pratiques	**Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés** ***Objectifs de formation*** – Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés à différentes situations d'entretien et utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées

Compétences	Modules de formation
3. Appliquer les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile visant à prévenir les infections et leur transmission 4. Respecter les circuits d'entrée-sortie et stockage du linge, des matériels, des dispositifs médicaux et des déchets 5. Respecter les circuits et procédures liés à l'alimentation dans son champ d'activité 6. Adapter ses actions en fonction du lieu d'intervention ***Critères d'évaluation :*** 1 – Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation 2 – Pertinence de l'analyse de l'application des règles : – de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie – de traçabilité – liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets 3 -Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement	– Identifier et prendre en compte les risques de contamination et les infections associées aux soins – Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques et les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile – Identifier et prendre en compte les circuits et appliquer les procédures – Repérer les anomalies et dysfonctionnements des locaux et des matériels, les signaler et identifier les mesures appropriées ***Eléments de contenu*** – **Infection, désinfection et prévention des risques** : – Les mécanismes de l'infection ; – Les techniques de nettoyage, de bio nettoyage, de désinfection et de stérilisation ; – Prévention des risques liés à l'infection en milieu ordinaire et en milieu hospitalier : – Risques d'accident d'exposition au sang – Risques infectieux dans différents milieux de soins – Les infections associées aux soins – Notions sur l'antibiorésistance – Prévention des risques liés à la sécurité en milieu hospitalier : – Normes d'hygiène publique et de respect de l'environnement – Risques liés à l'utilisation de produits chimiques et modalités de protection – Commissions de vigilance – Formalités de déclaration d'accident – Rôle du comité d'hygiène et de sécurité – **Règles, bonnes pratiques et recommandations** : – Règles de bonnes pratiques et recommandations (HAS, sociétés savantes, ...) liées à l'hygiène et la santé environnementale – Les circuits des déchets à l'hôpital : – Les différents types de déchets et de contenants – Les obligations légales et réglementaires des établissements – Règles d'identification et d'utilisation des matériels et des produits – Fiches techniques d'utilisation des matériels et des produits – Règles concernant l'isolement des patients – Règles concernant l'élimination des déchets y compris à domicile – Règles concernant le stockage des produits. Principes et règles de rangement selon l'accès et le stockage des produits et matériels – **Réalisation des opérations d'entretien des locaux et des matériels** (approche théorique et pratique) : – Hygiène quotidienne de l'environnement du patient – Nettoyage et désinfection des matériels et de l'environnement direct du malade – Prévention des infections associées aux soins par l'application des techniques d'entretien des locaux et des matériels – Isolement des patients : règles, précautions à respecter – Elimination des déchets hospitaliers solides et liquides résultant des activités de soins et d'hébergement conformément à la réglementation en vigueur : les contenants, les circuits, les délais – Entretien, pré désinfection, nettoyage, désinfection et stérilisation du matériel chirurgical divers et du matériel médico-chirurgical destiné à effectuer des actes aseptiques. ; les opérations et le matériel en unité de stérilisation centrale – Montage, entretien et surveillance du matériel en lien avec les soins aigus, en lien avec le transport des patients ; en lien avec le transport des produits et matériels (le chariot de soins ; le chariot de linge ; ...) – Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements des locaux et des matériels ***Recommandations pédagogiques*** L'évolution des connaissances liées à la santé environnementale est prise en compte. Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ... Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.
9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins 1. Evaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences 2. Repérer les anomalies relatives à l'entretien de l'environnement de la personne et des matériels et alerter 3. Vérifier le bon fonctionnement des matériels liés aux activités de soins ***Critères d'évaluation :*** 1 – Pertinence du repérage et du traitement des anomalies 2 – Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés 3 – Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement ou d'une situation de travail	

Modalités d'évaluation du bloc de compétence
– Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel
– Evaluation des compétences en milieu professionnel

Critères d'évaluation :
1 – Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation
2 – Conformité de l'application des règles :
– de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie
– de traçabilité
– liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets
3 – Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement
4 – Pertinence du repérage et du traitement des anomalies
5 – Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés
6 – Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement ou d'une situation de travail

Bloc 5. – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Compétences	Modules de formation
10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités 1. Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à la prise en soins personnalisée 2. Transcrire les données recueillies, transmettre, par le ou les modalités de communication les plus appropriés, les informations, observations relatives à la personne et à son environnement, à la réalisation d'un soin ou d'une activité 3. Analyser les situations et relayer des informations pertinentes en lien avec le projet de soins ou de vie construit en équipe pluri-professionnelle ***Critères d'évaluation :*** 1 – Fiabilité du recueil des données 2 – Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises 3 – Qualité des transmissions	**Module 9. – Traitement des informations** ***Objectifs de formation*** – Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations liées aux soins, transcrire et transmettre les données recueillies, – Identifier et utiliser les différentes modalités de communication (écrit, oral, numérique, ...) – Analyser une situation, identifier les informations pertinentes à transmettre et les actions à proposer dans le cadre d'un projet de soins ou de vie ***Eléments de contenu*** – **Techniques de communication écrite** – **Traitement des informations** – Information et continuité des soins. – Dossier de soins : composition réglementation, responsabilité, modalités d'utilisation et logiciels dédiés. – Transmissions des données : fonction d'alerte, fonction de surveillance, fonction d'évaluation, analyse des situations et sélection des informations pertinentes – Informatique : notions globales, application à la santé, règlement général sur la protection des données. ***Recommandations pédagogiques*** Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.
11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et gestion des risques 1. Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention 2. Organiser sa propre activité au sein de l'équipe pluri-professionnelle en s'inscrivant dans la planification de l'ensemble des activités et des changements prévisibles 3. Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer 4. Apporter une contribution au projet de soins, au projet de vie et à tout projet collectif et institutionnel 5. Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et les non-conformités et transmettre les informations appropriées 6. Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe pluri-professionnelle et à la démarche qualité et à la gestion des risques 7. Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation 8. Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences ***Critères d'évaluation :*** 1 – Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs 2 – Pertinence de l'organisation de son activité 3 – Pertinence de la participation à la démarche qualité et gestion des risques 4 – Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure 5 – Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle 6 – Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation	**Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, traitement des informations, qualité et gestion des risques** ***Objectifs de formation*** – Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention – Organiser et prioriser son activité et l'activité d'un groupe de pairs et d'apprenants – Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation – Identifier les événements indésirables et les non-conformités – Exercer son activité dans une démarche permanente d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins – Identifier les actions contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences ***Eléments de contenu*** – **Travail en équipe pluri professionnelle** : – La définition de l'équipe de soins et les responsabilités de chaque acteur – La collaboration avec l'IDE et ses modalités dans les soins de la vie quotidienne et les soins aigus – Notions d'organisation du travail, organisation du travail collectif et individuel, législation du travail et du travail posté – Les outils de planification des soins – Organisation des soins au sein d'une équipe pluri professionnelle – Intégration et positionnement au sein d'une équipe de soin pluri professionnelle – Techniques d'organisation et d'animation d'un groupe de pairs et d'apprenants – Projet de soins et projet de vie – Dispositif de coordination des prises en soins, réunions de travail institutionnels et réseaux de soins, groupes projets – Les différentes professions de santé et les limites de leur champ de compétences – **Démarche qualité et gestion des risques** : – Certification des établissements de santé – Démarche et méthodes d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins, pour soi-même et en équipe pluriprofessionnelle – Les indicateurs qualité : signification, utilisation – Méthodes et outils d'analyse critique sur les pratiques – Prise en compte de l'éthique, de la bioéthique et de la santé environnementale dans son activité – Les événements indésirables : repérage, procédures, traçabilité, réglementation – Les risques sanitaires – Les différentes ressources d'informations valides indispensables à l'exercice du métier : réglementation, référentiels, recommandations, expertises, ... ***Recommandations pédagogiques*** La participation à des actions collectives contribuant à l'amélioration de la qualité des soins (type « chambre des erreurs », ...) est recherchée. Des travaux de groupe avec des étudiants d'autres filières (par exemple, étude de cas en groupe) et la mutualisation des enseignements sont recherchés. Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...

Compétences	Modules de formation
	Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game,...) peuvent être utilisés.

Modalités d'évaluation du bloc de compétence
– Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
– Evaluation des compétences en milieu professionnel

Critères d'évaluation :
1 – Fiabilité du recueil des données
2 – Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises
3 – Qualité des transmissions
4 – Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs
5 – Pertinence de l'organisation de son activité
6 – Pertinence de la participation à la démarche qualité et gestion des risques
7 – Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle
8 – Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation

4. Dispositif d'accompagnement des apprenants

L'accompagnement des apprenants s'appuie sur trois modalités d'intervention :

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35 h (dans les trois premiers mois de la formation)
Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7 h (réparties tout au long de la formation)
Travaux personnels guidés (TPG) : 35 h (réparties au sein des différents modules)

Dispositif d'accompagnement des apprenants

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)

Objectifs de formation
– Réaliser un accompagnement pédagogique ciblé compte tenu de la diversité des profils et des nouvelles modalités d'accès à la formation
Eléments de contenu - Modalités
– **Positionnement de l'apprenant** en lien avec les attendus en termes d'écriture/lecture/compréhension, arithmétique, relations humaines, organisation et outils informatiques
– **Entretien** avec l'apprenant à partir du positionnement : définition des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé
– **Accompagnement individualisé** pour développer les compétences manquantes et notamment la maîtrise du français
– **Mise en place, le cas échéant, de dispositifs complémentaires individuels** pour renforcer les apprentissages dans un domaine, notamment la maîtrise du français ou de l'arithmétique
– **Accompagnement à l'explicitation, la formalisation du projet professionnel**
Recommandations pédagogiques :
Ce module obligatoire pour tous les apprenants fait l'objet d'un projet spécifique du projet pédagogique.
Les objectifs de ce module seront individualisés en fonction du positionnement au début de la formation.
Ce module doit être organisé par l'équipe pédagogique mais peut faire appel à des formateurs spécialisés sur certaines problématiques, comme la maîtrise du français.
Le suivi pédagogique prendra le relais de ce dispositif d'accompagnement.

Suivi pédagogique individualisé des apprenants

Objectifs de formation
– Poursuivre l'accompagnement pédagogique tout au long de la formation
Eléments de contenu
– **Entretiens** avec l'apprenant à partir des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé : points d'étape sur les acquis de l'apprenant et ses difficultés
– **Apport d'éléments** complémentaires, le cas échéant, pour renforcer les acquis de l'apprenant
Recommandations pédagogiques :
Ce suivi prend le relais du module API.

TPG (travaux personnels guidés)

Objectifs de formation
– Accompagner le travail personnel : travail préparatoire en amont des apports, temps de révisions, ...
Eléments de contenu
– **Accompagnement individuel** du travail personnel pour les apprenants les plus en difficulté sur cet axe, à partir des objectifs définis en suivi pédagogique individualisé
– **Guidage collectif** du travail personnel : apport de méthodes d'organisation et d'apprentissage, fixation d'objectifs
– **Apport de méthodes dans le domaine de l'expression orale et écrite et dans le domaine de l'analyse de l'information,** afin d'être capable de hiérarchiser et d'interpréter les informations
Recommandations pédagogiques :
Il s'agit d'un dispositif d'aide à la réussite qui doit être intégré dans le projet pédagogique de l'institut.
Ces TPG collectifs ou individuels peuvent s'appuyer sur des supports pédagogiques variés.
La durée de 35h peut être répartie au sein de différents modules.

Annexes VII à X mentionnées à l'article 22 à insérer après l'annexe VI de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

ANNEXE VII

LISTE DES MEMBRES DE L'INSTANCE COMPÉTENTE POUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE L'INSTITUT

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- deux représentants de la région ;
- le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;
- le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés ;
- le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation ;
- pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;
- le chef de l'établissement ou un membre de l'équipe de direction lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale ;
- un formateur permanent lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale ;
- un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
- le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins deux ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé ;
- un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention ;
- un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation ;
- un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut.

Membres élus :

1. Représentants des élèves :

- deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis

2. Représentants des formateurs permanents :

- un formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans

ANNEXE VIII

LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT PÉDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ÉLÈVES

Membres de droit :

- le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;
- un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut ;
- pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;
- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé ;
- un enseignant du centre de formation avec lequel l'institut de formation a conclu une convention ;
- un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
- le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé.

Membres élus :

1. Représentants des élèves :

– un élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

ANNEXE IX

LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DISCIPLINAIRES

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1. Représentant des enseignants :

– l'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;
– le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;
– un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires.

2. Représentants des élèves :

– un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

ANNEXE X

LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE VIE DES ÉLÈVES AU SEIN DE L'INSTITUT

Le directeur ou de son représentant, en qualité de président.

Les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. L'un d'eux est désigné comme vice-président.

Trois personnes au minimum désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur en fonction de l'ordre du jour, pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président élève.